



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 9 MARS, 1895.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la Gazette Officielle du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4605

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 21 février 1895, de nommer M. Walter Rimer, régistrateur du comté de Pontiac, de Bryson, comté de Pontiac, juge de paix en vertu des articles 2572 et 2574 des statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction sur le district de Pontiac.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 31 décembre 1894, de nommer MM. F.-X. Lauzon, commerçant, et C.-H. Champagne, N. P., tous deux de Saint-Eustache, comté des Deux-Montagnes, juges de paix pour le district de Terrebonne.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

PROVINCE OF QUÉBEC

QUEBEC, SATURDAY, 9th MARCH, 1895.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the Official Gazette of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4606

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 21st day of February, 1895, to appoint Mr. Walter Rimer, registrar of the county of Pontiac, of Bryson, county of Pontiac a justice of the peace under the authority of articles 2572 and 2574 of the revised statutes of the province of Quebec, with jurisdiction over the district of Pontiac.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 31st of December, 1894, to appoint Messrs. F. X. Lauzon, trader, and C. H. Champagne, N. P., both of Saint Eustache, county of Two Mountains, justices of the peace for the district of Terrebonne.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 21 février 1895, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix dans et pour les districts respectifs suivants, savoir :

District de Chicoutimi :—MM. François Gagné, Louis Collard, Elizée Labrie et Alexis Tremblay, de la paroisse de Saint-Joseph d'Alma, comté de Chicoutimi.

District de Montréal :—MM. John-Wellington Grier, agent d'assurance, de la cité de Montréal; Narcisse Moreau, 3156, rue Notre-Dame, Sainte-Cunégonde de Montréal, et Jos. Dompousse, commerçant, de la cité de Montréal.

District de Pontiac :—M. George Morrison, du township de Bristol, (P. O. Glengyle), dans le comté de Pontiac.

District de Québec :—MM. J. E. Mercier, de la ville de Lévis, et Edouard Many, du village de Lauzon, dans le comté de Lévis.

LOUIS P. PELLETIER,

975 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 7 février 1895, de nommer M. Arthur Pierre Vanasse, de la ville de Sorel, comté de Richelieu, percepteur du revenu pour le district de Richelieu, aux lieu et place de M. J. A. Chenevert, démissionnaire.

LOUIS P. PELLETIER,

977 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 16 juin 1888, pour la paroisse de Saint-Eustache, comté des Deux Montagnes, et de nommer par commission en date du 22 février 1895, MM. Cléophas Aubé, Léon Gravel, F. Xavier Lauzon et Philéas Gauthier, commissaires de la dite cour.

LOUIS P. PELLETIER,

979 Secrétaire de la province.

Proclamation

Canada,
Province de
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Censeillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de FEVRIER mil huit cent quatre-vingt-quinze—
SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-DEUXIEME jour du mois de FEVRIER mil huit cent quatre-vingt-quinze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru con-

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 21st of February, 1895, to associate the persons hereinafter named to the commission of the peace for the following districts respectively, to wit :

District of Chicoutimi :—Messrs. François Gagné, Louis Collard, Elizée Labrie and Alexis Tremblay, of the parish of Saint Joseph d'Alma, county of Chicoutimi.

District of Montreal :—Messrs. John Wellington Grier, insurance agent, of the city of Montreal, Narcisse Moreau, 3156, Notre Dame street, Sainte-Cunégonde de Montréal, and Jos. Dompousse, trader, of the city of Montreal.

District of Pontiac :—Mr. George Morrison, of the township of Bristol, (P. O. Glengyle), in the county of Pontiac.

District of Quebec :—Messrs. J. E. Mercier, of the town of Lévis, and Edouard Many, of the village of Lauzon, in the county of Lévis.

LOUIS P. PELLETIER,

976 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 7th of February, 1895, to appoint Mr. Arthur Pierre Vanasse, of the town of Sorel, county of Richelieu, collector of revenue for the district of Richelieu, in the stead and place of Mr. J. A. Chenevert, resigned.

LOUIS P. PELLETIER,

978 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 16th of June, 1888, for the parish of Saint Eustache, county of Two Mountains, and to appoint by commission dated the 22nd February, 1895, Messrs. Cléophas Aubé, Léon Gravel, F. Xavier Lauzon and Philéas Gauthier, commissioners of the said court.

LOUIS P. PELLETIER,

980 Provincial secretary.

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of the month of FEBRUARY, one thousand eight hundred and ninety-five—

GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-SECOND day of the month of FEBRUARY, one thousand eight hundred and ninety-five, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear ;

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We

venable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGTIEME jour de FEVRIER dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

885

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6314.

Sicotte.

Lots 20 et 21, du 4e rang, à James Dickson et transportés à John Cameron.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, 989
Québec, 4 mars 1895.

—
DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION, QUÉBEC.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté de COMPTON, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton de Hampden.

Dans le comté de LOTBINIÈRE, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
Québec, 7 mars 1895. 1057

have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the SECONDDAY of the month of APRIL next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTIETH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

886

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6314.

Sicotte.

Lots 20 and 21, in the 4th range, to James Dickson and assigned to John Cameron.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department, 990
Quebec, 4th March, 1895.

—
DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONIZATION, QUEBEC.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporations.

In the county of COMPTON, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the municipality of the township of Hampden.

In the county of LOTBINIÈRE, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmer's club of the parish of Saint-Antoine de Tilly.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner of Agriculture and Colonization.
Quebec, 7th March 1895. 1058

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-unième jour de février courant, constituant en corporation Séraphin Fortier, gérant de la succursale de la banque d'Hochelaga, à Salaberry de Valleyfield; George M. Loy, gérant de la manufacture de papier dite "Buntin"; Joseph Adélaïde Trottier, bijoutier; Octave Cossette, entrepreneur; David F. Smith, comptable; Charles Théophile Verner, imprimeur, et Louis Marchand, notaire, tous de la ville de Salaberry de Valleyfield, dans la province de Québec, pour procurer à ses actionnaires et à toutes autres personnes qui se conformeront aux règles et règlements de la compagnie, des amusements par exercices sur patins, jeux de quilles, billards, exercices gymnastiques, bains, récréations nautiques, etc., sous le nom de "La Compagnie d'Amusements Sainte-Cécile", avec un fonds social s'élevant en totalité à cinq mille piastres (\$5000), divisé en cinq cents (500) parts de dix piastres (\$10.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-deuxième jour de février 1895.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social" des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-unième jour de février courant, constituant en corporation Joseph M. Fortier, manufacturier; Gaspard Deserres, comptable; J. Marcellin Wilson, marchand; Paul G. Martineau, avocat; Louis Dupuis, gentilhomme, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, et Joseph Martineau, de Clarence, dans la province d'Ontario, pour acheter, vendre, emmagasiner ou prêter sur tous meubles ou marchandises, sous le nom de "La Compagnie de prêts mobiliers," avec un fonds social s'élevant en totalité à cent mille piastres (\$100,000) divisé en mille (1,000) parts de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-deuxième jour de février 1895.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

981

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 6 mars 1895.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer, le 5 mars 1895, en vertu des dispositions de l'article 181 du code municipal, la nomination de Monsieur Eugène Morissette, à la charge de conseiller de la municipalité de Saint-Sylvere, comté de Nicolet, vu qu'il a résigné sa charge de conseiller.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

1035

129.95

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Acis de demande d'érection de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité d'Hochelaga, pour l'annexer à la cité de Montréal, pour les fins scolaires, "le territoire borné par les rues Sherbrooke, côté sud, du Havre, Iberville, côté nord, et le fleuve Saint-Laurent", lequel fait partie de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul-de-Montréal.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 5 mars 1895.

1051

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-first day of February instant, incorporating Séraphin Fortier, manager of the branch of the Hochelaga Bank, at Salaberry de Valleyfield; George M. Loy, manager of the "Buntin Paper Mills"; Joseph Adélaïde Trottier, jeweller; Octave Cossette, undertaker; David F. Smith, accountant; Charles Théophile Verner, printer, and Louis Marchand, notary, all dwelling at Salaberry de Valleyfield, in the province of Quebec, to procure to its shareholders and to all other persons who shall comply with the rules and by-laws of the company, amusements by skating, curling, boating, bathing, billiards, gymnastic exercises, &c., by the name of "La compagnie d'amusements Sainte-Cécile," with a total capital stock of five thousand dollars (\$5,000), divided into five hundred (500) shares of ten dollars (\$10.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-second day of February, 1895.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-first day of February instant, incorporating Joseph M. Fortier, manufacturer; Gaspard Deserres, accountant; J. Marcellin Wilson, merchant; Paul G. Martineau, advocate; Louis Dupuis, gentleman, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, and Joseph Martineau, of Clarence, in the province of Ontario, to buy, sell, store or loan upon all goods or merchandises, under the name of "La Compagnie de Prêts Mobiliers," with a capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand (1000) shares of one hundred (\$100.00) dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-second day of February, 1895.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

982

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 6th March, 1895.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke, on the 5th of March, 1895, pursuant to the provisions of article 181 of the municipal code, the appointment of Mr. Eugene Morissette, to the office of councillor of the municipality of Saint Sylvere, county of Nicolet, seeing that he has resigned his office of councillor.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

1036

129.95

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect school municipalities.

To detach from the municipality of Hochelaga, to annex it to the city of Montreal, for school purposes, "the territory bounded by Sherbrooke streets, south side, Harbor, Iberville, north side, and the river Saint Lawrence", which forms part of the parish of Saint Vincent de Paul de Montréal.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Québec, 5th March, 1895.

1052

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6312.

Addington.

Lot 40, du 3ème rang, à Anna L. Elliott, épouse de Joseph Elliott.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 février 1895.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6313.

Ponsonby.

Lots 4 et 5, du 2e rang, à Henry Lawton.

E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne
Québec, 25 février 1895.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Cranbourne.

Lot 25b, du 10e rang, à David Ouellet.

Canton Frampton.

$\frac{1}{2}$ S. E. du lot 24, du 2e rang, au révd H. Gagnon.

$\frac{1}{2}$ N. O. du lot 28, du 7e rang, à Ferd. Lapointe.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 2 mars 1895. 887 2

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 28 février 1895.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur, par le conseil municipal de Wickham-Ouest, dans le comté de Drummond, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

971-2

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list

Adj. 6312.

Addington.

Lot 40, in the 3rd range, to Anna L. Elliott, wife of Joseph Elliott.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 22nd February, 1895.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6313.

Ponsonby.

Lots 4 and 5, in the 2nd range, to Henry Lawton.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 25th February, 1895.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Cranbourne.

Lot 25b, of 10th range, to David Ouellet.

Township Frampton.

S. E. $\frac{1}{2}$ of lot 24, of 2nd range, to revd H. Gagnon.

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 28, of 7th range, to Ferd. Lapointe.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 2nd March, 1895. 888

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 28th February, 1895.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the lieutenant governor, by the municipal council of West Wickham, in the county of Drummond, to obtain the authorization to publish in french only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by said council.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months from the second and last publication of the present notice.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

972

No 348.95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Demande d'érection de municipalité scolaire

AVIS.

Annexer à la municipalité scolaire de Saint-Michel No 5, dans le comté d'Yamaska, le territoire connu sous le nom de "les lots" depuis et y compris le No 737 jusqu'à et y compris le No 761, du cadastre de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier juillet prochain.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 19 février 1895.

967-2

No 157.95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Leeds, comté de Mégantic, les lots suivants du cadastre, savoir : dans le VIIIe rang, les lots Nos 1a, 1b, 2a, 2b ; dans le IXe rang, les lots Nos 1, 2, 3a, et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Leeds-Sud, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1895).

GEDEON OUMET,

Surintendant.

2 mars 1895.

965-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

No. 348.95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a school municipality.

NOTICE.

To annex to the school municipality of Saint Michel No. 5, in the county of Yamaska, the territory known by the name of "The lots" from and including No. 737 to and including No. 761, of the cadastre of the parish of Saint Michel d'Yamaska, for school purposes.

This annexation to take effect only on the 1st of July next.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 19th February, 1895.

968

No 157.95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Leeds, county of Megantic, the following cadastral lots : in the range VIII, lots Nos. 1a, 1b, 2a, 2b ; in range IX, lots Nos. 1, 2, 3a, and annex them, for school purposes, to the municipality of Leeds South, in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next (1895).

GEDEON OUMET,

Superintendent.

2nd March, 1895.

966

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,
3721 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3723 Greffier des Communes.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,
3722 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character with, in, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3724 Clerk of the Commons.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition—devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred and fifty copies in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills be-

vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4197

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nul pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ce se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

fore the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4198

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passage et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphie ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphie ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English, and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be

amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,
4199 Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

AVIS.

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par les requérants ci-après nommés, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", pour obtenir des lettres patentes sous le grand Secau de la province de Québec, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Three Rivers Iron Works Company".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de manufacturer et de vendre des articles de fer, d'acier, de cuivre et de tuyaux de gaz et d'aqueduc de toute sorte, de machines et instruments de fonderie, de construire, acquérir, utiliser, posséder, aliéner et vendre toute sorte de bâtisse, aqueduc ou autre propriété immobilière requise pour faire les affaires de la dite compagnie, aussi de manufacturer et fournir la lumière électrique, chaleur et pouvoir moteur.

3° Les affaires de la compagnie se feront dans la cité de Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières, et son principal bureau et place d'affaires sera dans la cité de Trois-Rivières susdite.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de \$100,000, divisé en mille actions de \$100 chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit : Antoine Aimé Charlebois, de la cité de Québec, gentilhomme, Hector McRae, de la cité d'Ottawa, marchand ; W. Duncan, de la cité de Trois-Rivières, mécanicien ; Georges Duval, de la cité d'Ottawa, avocat, et Alphonse Charlebois, de la cité de Québec, contracteur.

6° Que les premiers directeurs seront les dits Antoine Aimé Charlebois, Hector McRae, Thomas Duncan, Georges Duval et Alphonse Charlebois, tous sujets de Sa Majesté, résidents au Canada.

JOSEPH RYAN,
Secrétaire *pro tem.* pour les requérants.
Trois Rivières, 3 mars 1895. 991

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 220.

Dame Suzanna *alias* Suzanne Forget, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, épouse de Victor Mailloux, commerçant, de la dite ville de Saint-Jean, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Victor Mailloux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

GIRARD & PELLETIER,
Avocats de la demanderesse.
Saint Jean, 5 mars 1895. 1005

repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
4200 Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Notice is hereby given that, within one month after the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honour the lieutenant governor in council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," for letters patent under the great Seal of the province of Quebec, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company hereby to be created, a body politic and corporate under the provisions of the said act, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the company is "The Three Rivers Iron Works Company."

2° The objects for which incorporation is sought are the manufacturing and selling of iron, steel and brass wares, and gas and water pipes of every description, machinery and implements used in foundries, and to construct, acquire, utilise, hold, alienate, lease and convey all and every kind of building, water works and other immoveable real estate requisite for the carrying on of the business of the company, including the manufacture and supply of electric light, heat and power.

3° That the operations of the company are to be carried on at the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers, which is to be the chief place of business.

4° The amount of the capital stock of the company is to be one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5° That the names in full and address of each of the applicants are as follows : Antoine Aimé Charlebois, of the city of Québec, gentleman ; Hector McRae, of the city of Ottawa, merchant ; W. Duncan, of the city of Three Rivers, mechanical engineer ; George Duval, of the city of Ottawa, barrister, and Alphonse Charlebois, contractor, all British subjects resident in Canada.

6° That the first directors of the company are to be the said Antoine Aimé Charlebois, Hector McRae, Thomas Duncan, George Duval and Alphonse Charlebois.

JOSEPH RYAN,
Secretary *pro tem.* for applicants.
Three Rivers, 3rd March, 1895. 992

Province of Québec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 220.

Dame Suzanna *alias* Suzanne Forget, of the town of Saint John, district of Iberville, wife of Victor Mailloux, trader, of the same place, duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff ;

vs.

The said Victor Mailloux, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been this day instituted in this cause.

GIRARD & PELLETIER,
Attorneys for plaintiff.
Saint John, 5th March, 1895. 1006

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 908.
 Dame Elizabeth Dubois, de la cité et du district de
 Montréal, épouse de Amable Desautels, manufactur-
 er de chaussures, du même lieu, dûment auto-
 risée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Amable Desautels, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause le 1er mars courant.
 AUGÉ, GLOBENSKY & LAMARRE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 1er mars 1895. 1007

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 383.
 Dame Cecilia Prensky, des cité et district de Mont-
 réal, épouse commune en biens de Saul Solomon,
 du même lieu, marchand-tailleur, dûment auto-
 risée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Saul Solomon, des cité et district de Montréal, mar-
 chand-tailleur, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 ce jour contre le défendeur en cette cause.
 JAS. CRANKSHAW,
 Procureur de la demanderesse.
 Montréal, 28 février 1895. 1055

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2680.
 Dame Emelda Dumesnil, de la paroisse de Saint-
 Michel de Vaudreuil, dans le district de Montréal,
 épouse commune en biens de Alphonse Denis,
 cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à
 ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Alphonse Denis, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 ce jour contre le défendeur.
 BASTIEN & LAMARCHE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 25 février 1895. 895-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Octavie Giroux, des cité et district de Mont-
 réal, épouse de Fernandez Naubert, du même
 lieu, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Fernandez Naubert, Défendeur.
 La demanderesse a, ce jour, institué une action
 en séparation de biens contre son époux.
 DAVID & MARCEAU,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 23 février 1895. 889-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2626.
 Dame Rose Anna Nault, épouse commune en biens
 de Moïse Richard, épiciier, de la ville de Maison-
 neuve, dit district, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Moïse Richard, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 ce jour en cette cause.
 DUPUIS & LUSSIER,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 13 février 1895. 793-3

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 908.
 Dame Elizabeth Dubois, of the city and district of
 Montreal, wife of Amable Desautels, manufactur-
 er, of the same place, and duly authorized to
 ester en justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Amable Desautels, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted, this day, against the defendant.
 AUGÉ, GLOBENSKY & LAMARRE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 1st March, 1895. 1008.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 383.
 Dame Cecilia Prensky, of the city and district of
 Montreal, wife commune en biens of Saul Solomon,
 of the same place, merchant tailor, duly author-
 ized to ester en justice, Plaintiff ;
 vs.
 Saul Solomon, of the city and district of Montreal,
 merchant tailor, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted this day against the defendant in this
 cause.
 JAS. CRANKSHAW,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 28th February, 1895. 1056

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2680.
 Dame Emelda Dumesnil, of the parish of Saint
 Michel de Vaudreuil, in the district of Montreal,
 wife commune en biens of Alphonse Denis, farmer,
 of the same place, and duly authorized to ester en
 justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Alphonse Denis, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted this day against the defendant.

BASTIEN & LAMARCHE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 25th February, 1895. 896

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Octavie Giroux, of the city and district of
 Montreal, wife of Fernandez Naubert, of the
 same place, Plaintiff ;
 vs.
 The said Fernandez Naubert, Defendant.
 The plaintiff has, this day, instituted an action
 for separation as to property against her husband.

DAVID & MARCEAU,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 23rd February, 1895. 890

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2626.
 Dame Rose Anna Nault, of the town of Maison-
 neuve, said district, wife common as to property
 of Moses Richard, grocer, of the same place,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Moses Richard, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted this day in this cause.
 DUPUIS & LUSSIER,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 13th February, 1895. 794

Province de Québec, }
 District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*
 No. 3929.
 Dame Cordélia Emard, de Berthierville, district de
 Richelieu, épouse de Charles Aldéric Marie
 Hudon, du même lieu, dûment autorisée à ester
 en justice. Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Charles Aldéric Marie Hudon,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée,
 ce jour.
 L. C. PELLETIER,
 Avocat de la demanderesse.
 Sorel, 1er février 1895. 803-3

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 1425.
 Dame Alexina Harel, des cité et district de Mont-
 réal, épouse commune en biens de Chrysologue
 Legault, du même lieu, dûment autorisée à ester
 en justice, a, ce jour, institué contre le dit défen-
 deur une action en séparation de biens.
 M. G. LAROCHELLE,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 6 février 1895. 749-4

Cour Supérieure—District de Montréal.
 No. 2620.

Dame Rosalie Boutin, des cité et district de
 Montréal, a, ce jour, institué une action en sépara-
 tion de biens contre son mari Alexandre Boiron,
 commerçant, du même lieu.
 DELORIMIER & GODIN,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 8 février 1895. 745-4

District de Terrebonne, }
 No. 85. } *Cour Supérieure.*
 Dame Victorine Fortier, épouse de Joseph Corbeil,
 marchand, de Saint-Philippe, dit district, a, ce jour,
 institué une action en séparation de biens contre
 son dit mari.
 J. D. LEDUC,
 Avocat de la demanderesse.
 Sainte-Scholastique, 12 février 1895. 753-4

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Richelieu, }
 No. 3928.
 Dame Eliza St-Germain, de la paroisse de Saint-
 Michel d'Yamaska, district de Richelieu, a, ce jour,
 institué une action en séparation de biens contre
 Hector Lafleur, son mari, cultivateur, du même
 lieu.
 ETHIER & LEFEBVRE,
 Avocats de la demanderesse.
 Sorel, 1er février 1895. 611-5

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 2327.
 Dame Corinne Leblanc, de la cité et du district de
 Montréal, épouse commune en biens de Isidore
 Boileau, commis, du même lieu, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Isidore Boileau, Défendeur.
 La demanderesse donne par les présentes avis
 qu'elle a, le neuvième jour d'août 1894, poursuivi en
 séparation de biens son époux le dit Isidore Boileau.
 SAINT-PIERRE & PELISSIER,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 22 août 1894. 649-5

Province of Quebec, }
 District of Richelieu, } *Superior Court.*
 No. 3929.
 Dame Cordélia Emard, of Berthierville, district of
 Richelieu, wife of Charles Aldéric Marie Hudon,
 of the same place, duly authorized to appear in
 judicial proceedings, Plaintiff ;
 vs.
 The said Charles Aldéric Marie Hudon,
 Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted this day.
 L. C. PELLETIER,
 Attorney for plaintiff.
 Sorel, 1st February, 1895. 804

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 1425.
 Dame Alexina Harel, of the city and district of
 Montreal, wife common as to property of Chrysologue
 Legault, contractor, of the same place, has, this
 day, instituted against the latter an action in separa-
 tion as to property, having previously been duly
 authorized to ester en justice.
 M. G. LAROCHELLE,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 6th February, 1895. 750

Superior Court—District of Montreal.
 No. 2620.

Dame Rosalie Boutin, of the city and district of
 Montreal, has, this day, instituted an action for
 separation of property against her husband Alexan-
 dre Boiron, trader, of the same place.
 DELORIMIER & GODIN,
 Attorneys for the plaintiff.
 Montreal, 8th February, 1895. 746

District of Terrebonne, }
 No. 85. } *Superior Court.*
 Mrs. Victorine Fortier, wife of Joseph Corbeil,
 merchant, of Saint-Philippe, said district, has, this
 day, instituted an action in separation as to prop-
 erty to her said husband.
 J. D. LEDUC,
 Plaintiff's attorney.
 Sainte Scholastique, 12th February, 1895. 754

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Richelieu, }
 No. 3928.
 Dame Eliza St-Germain, of the parish of Saint
 Michel d'Yamaska, district of Richelieu, has, this
 day, instituted an action for separation of property
 against her husband, Hector Lafleur, farmer, of the
 parish of Saint Michel d'Yamaska.
 ETHIER & LEFEBVRE,
 Attorneys for the plaintiff.
 Sorel, 1st February, 1895. 612

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 2327.
 Dame Corinne Leblanc, of the city and district of
 Montreal, wife common as to property of Isidore
 Boileau, clerk, of the same place, Plaintiff ;
 vs.
 The said Isidore Boileau, Defendant.
 The plaintiff hereby give notice, that on the
 ninth August, 1894, she has sued for separation as
 to property her husband the said Isidore Boileau.
 SAINT-PIERRE & PELISSIER,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 22nd August, 1894. 650

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Emélie Duchanoy, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens d'Arthur Pépin, pianiste, du dit lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Arthur Pépin, Défendeur.

La demanderesse donne avis qu'elle a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre le défendeur.

RAINVILLE, ARCHAMBAULT & GERVAIS,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 19 juin 1895. 607-5

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Emélie Duchanoy, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Arthur Pépin, pianist, of the same place, and duly authorized for the purposes hereof,
 Plaintiff ;

vs.

The said Arthur Pépin, Defendant.

The plaintiff gives notice that she has, this day, taken an action for separation as to property against the defendant.

RAINVILLE, ARCHAMBAULT & GERVAIS,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 19th June, 1895. 608

Avis de Faillites

AVIS DE CESSION.

Avis est donné que Charles Martel, épicier, Saint-Sauveur de Québec, a, ce jour, fait cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

D. ARCAND,
 Gardien provisoire.
 Québec, 1er mars 1895. 985

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re J. W. Blanchet, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que le 1er jour de mars 1895, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 1er mars 1895. 983

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 No. 106.

In re Arthur Albert Farley, commerçant, de la ville de Victoriaville, Failli.

Avis public est par les présentes donné que j'ai, ce jour, fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire du district d'Arthabaska.

ARTHUR ALBERT FARLEY.
 Victoriaville, 1er mars 1895. 1053

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 No. 250.

Arthur Poirrier, Demandeur ;

vs.

Joseph C. Poirrier, du village de Windsor Mills, dans le district de Saint-François, commerçant, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le dit défendeur, le vingt-troisième jour de février dernier, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, dans la cité de Sherbrooke, et qu'une assemblée des créanciers aura lieu au palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le dix-neuvième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi.

F. CAMPBELL,
 Procureur du demandeur.
 Sherbrooke, 6 mars 1895. 1009

Bankrupt Notices

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Public notice is given that Charles Martel, grocer, Saint Sauveur of Quebec, has, this day, made an abandonment of his assets for the benefit of his creditors.

D. ARCAND,
 Provisional guardian.
 Quebec, 1st March, 1895. 986

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re J. W. Blanchet, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 1st day of March, 1895, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 1st March, 1895. 984

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 No. 106.

In re Arthur Albert Farley, trader, of the town of Victoriaville, Insolvent.

Notice is hereby given that I have, this day, made in the office of the prothonotary of the district of Arthabaska, a judicial abandonment of all my goods for the benefit of my creditors.

ARTHUR ALBERT FARLEY.
 Victoriaville, 1st March, 1895. 1054

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 No. 250.

Arthur Poirrier, Plaintiff ;

vs.

Joseph C. Poirrier, of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, trader, Défendeur.

Notice is hereby given that said defendant has, on the twenty-third of February last, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of superior court, in the city of Sherbrooke, and that a meeting of his creditors will be held at the court house, in the said city of Sherbrooke, on the nineteenth day of March instant, at the hour of eleven in the forenoon.

F. CAMPBELL,
 Attorney for plaintiff.
 Sherbrooke, 6th March, 1895. 1010

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Toussain Bousquet, épicier, de Montréal,
 Failli ;

et
 Chs Desmarteau, Cessionnaire.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 26e jour de mars 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Cessionnaire.
 Montréal, 6 mars 1895. 1023

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 W. T. Benson & Co., Demandeurs ;

vs.
 The Hearle Manufacturing Co., Défenderesse.
 Avis est par le présent donné que William Edwards Price, John E. M. Whitney, tous deux des cité et district de Montréal, et John Lawlor Woods, de la cité de Toronto, marchands et manufacturiers, faisant affaires dans la cité de Montréal, en société, sous les nom et raison de The Hearle Manufacturing Company, le 28e jour de février 1895, ont fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

W. ALEXR CALDWELL,
 Député gardien provisoire.
 Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 4 mars 1895. 1001

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Alfred Mailloux, comptable, de la cité de
 Montréal, dit district, Demandeur ;

vs.
 Arthur Gauthier, entrepreneur, du même lieu,
 Défendeur.
 Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

HUSMER LANCTOT,
 Avocat du demandeur.
 Montréal, 22 février 1895. 1029

In re D. & S. Arel, bouchers, Québec,
 Insolubles.
 Avis public est donné qu'un bordereau pour la distribution d'un premier et dernier dividende a été préparé en cette affaire, et que ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 25 mars courant.

D. ARCAND,
 Curateur.
 Québec, 9 mars 1895. 1047

Province de Québec, }
 District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Eus. Bourgoïn & Cie, Sainte-
 Flavie, Insolubles.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un ordre de la cour en date du 2 mars 1895, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession. Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de la produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

O. JOBIN,
 Curateur.
 Bureau de Pelletier, Paradis & Jobin,
 Bâtisse de la Cie Richelieu,
 Rue Dalhousie.
 Québec, 7 mars 1895. 1041

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Toussain Bousquet, grocer, of Montreal,
 Insolvent ;

and
 Chs Desmarteau, Trustee.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 26th day of March, 1895, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Trustee.
 Montreal, 6th March, 1895. 1024

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 W. T. Benson & Co., Plaintiffs ;

vs.
 The Hearle Manufacturing Co., Defendant.
 Notice is hereby given that William Edwards Price, John E. M. Whitney, both of the city and district of Montreal, and John Lawlor Woods, of the city of Toronto, merchants and manufacturers, carrying on business at the city of Montreal, in co-partnership, under the firm name and style of The Hearle Manufacturing Company, did, on the 28th day of February, 1895, make an abandonment of their property for the benefit of their creditors, in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Montreal.

W. ALEXR CALDWELL,
 Deputy provisional guardian.
 Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, Notre Dame street.
 Montreal, 4th March 1895. 1002

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Alfred Mailloux, accountant, of the city
 Montreal, said district, Plaintiff ;

vs.
 Arthur Gauthier, of the same place, contractor,
 Defendant.
 Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of this court.

HUSMER LANCTOT,
 Plaintiff's attorney.
 Montreal, 22nd February, 1895. 1030

In re D. & S. Arel, butchers, Québec,
 Insolvents.
 Public notice is hereby given that a dividend sheet for a first and final dividend has been prepared in this matter, and that this dividend will be payable at my office on or after the 25th of March instant.

D. ARCAND,
 Curator.
 Québec, 9th March, 1895. 1048

Province of Quebec, }
 District of Rimouski. } *Superior Court.*
 In the matter of Eus. Bourgoïn & Co., Sainte-
 Flavie, Insolvents.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court dated 2nd March, 1895, I have been appointed curator to this estate. All persons having claims against this estate are requested to file them with me within 30 days of this date.

O. JOBIN,
 Curator.
 Office of Pelletier, Paradis & Jobin,
 Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
 Dalhousie street.
 Québec, 7th March, 1895. 1042

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de David Falardeau, Québec,
 Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 25 mars 1895.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 26 mars 1895.

O. JOBIN,
 Curateur.

Bureau de Pelletier, Paradis & Jobin,
 Bâtisse de la Cie Richelieu,
 Rue Dalhousie,
 Québec, 7 mars 1895. 1043

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Allaire & Boulanger, Québec,
 Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 25 mars 1895.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 26 mars 1895.

O. JOBIN,
 Curateur.

Bureau de Pelletier, Paradis & Jobin,
 Bâtisse de la Cie Richelieu,
 rue Dalhousie,
 Québec, 7 mars 1895. 1039

Province de Québec, }
 District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Joseph L'Abbé, Sainte-Flavie.

Avis est par le présent donné que Jos. L'Abbé, de Sainte-Flavie, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 1er mars 1895, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Rimouski, conformément à la loi.

O. JOBIN,
 Gardien provisoire.

Bureau de Pelletier, Paradis & Jobin,
 Bâtisse de la Cie Richelieu,
 Rue Dalhousie,
 Québec, 7 mars 1895. 1037

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Dame Exilda Bousquet, faisant affaires sous le nom de O. Dauphinais & Cie, Insolvable.

Un premier dividende a été préparé, et sera payable à notre bureau, le ou après le 26 mars 1895.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint Jacques,
 Montréal, 9 mars 1895. 997

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. R. Thompson, des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, marchand de chaussures en détail.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au vingt-septième jour de mars 1895, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

W. ALEXR CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, rue Notre-Dame,
 Montréal, 5 mars 1895. 999

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of David Falardeau, Quebec,
 Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 25th of March, 1895.

This dividend will be payable at my office on or after the 26th of March, 1895.

O. JOBIN,
 Curator.

Office of Pelletier, Paradis & Jobin,
 Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
 Dalhousie street,
 Quebec, 7th March, 1895. 1044

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Allaire & Boulanger, Quebec,
 Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 25th of March, 1895.

This dividend will be payable at my office on or after the 26th of March, 1895.

O. JOBIN,
 Curator.

Office of Pelletier, Paradis & Jobin,
 Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
 Dalhousie street,
 Quebec, 7th March, 1895. 1040

Province of Quebec, }
 District of Rimouski. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph L'Abbé, Sainte Flavie.

Notice is hereby given that Jos. L'Abbé, of Sainte Flavie, has on the 1st of March, 1895, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Rimouski, according to the law.

O. JOBIN,
 Provisional guardian.

Office of Pelletier, Paradis & Jobin,
 Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
 Dalhousie street,
 Quebec, 7th March, 1895. 1038

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Dame Exilda Bousquet, doing business under the name of O. Dauphinais & Co., Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 26th March, 1895.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street,
 Montreal, 9th March, 1895. 998

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of W. R. Thompson, of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, retail dealer in boots and shoes.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the twenty-seventh day of March, 1895, after which date dividends will be payable at my office.

W. ALEXR CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, Notre Dame street,
 Montreal, 5th March, 1895. 1000

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
In re Antoine Courchesne, Ile du Pads,
 Insolvable.
 Avis vous est donné que le 25e jour de février 1895, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.
 A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.
 Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 9 mars 1895. 995

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
In re Thibaudau Frères & Cie., Requérants ;
 et
 Victor Mailloux, marchand, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Insolvable.
 Avis est par les présentes donné que le dit insolvable, Victor Mailloux, a fait ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de cette cour.
 PARADIS & CHASSE,
 Avocats des requérants.
 Saint-Jean, 2 mars 1895. 993

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 A. Mailloux, Demandeur ;
 vs.
 A. Gauthier, entrepreneur, de Montréal, Défendeur.
 Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 1er jour de mars 1895, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 6 mars 1895. 1021

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Joseph Galipeau, marchand de grains, de Montréal, Failli ;
 et
 Chs Desmarteau, Curateur.
 Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 26e jour de mars 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
 Montréal, le 6 mars 1895. 1025

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 C. R. Grothé, Demandeur ;
 vs.
 A. G. Gaucher, bijoutier, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 1er jour de mars 1895, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 6 mars 1895. 1019

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re Antoine Courchesne, Ile du Pads,
 Insolvent.
 Notice is hereby given that on the 25th day of February, 1895, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed at our office within one month.
 A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.
 Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 9th March, 1895. 996

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*
In re Thibaudau Frères & Cie., Petitioners ;
 and
 Victor Mailloux, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, merchant, Insolvent.
 Notice is hereby given that the said insolvent, Victor Mailloux, has this day, made at the office of the protonotary of this court, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.
 PARADIS & CHASSE,
 Attorneys for petitioners.
 Saint Johns, 2nd March, 1895. 994

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 A. Mailloux, Plaintiff ;
 vs.
 A. Gauthier, contractor, of Montreal, Defendant.
 Notice is hereby given that, on the 1st day of March, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 6th March, 1895. 1022

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Joseph Galipeau, grain dealer, of Montreal, Insolvent ;
 and
 Chs. Desmarteau, Curator.
 A second and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 26th day of March, 1895, after which date dividend will be payable at my office.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
 Montreal, 6th March, 1895. 1026

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 C. R. Grothé, Plaintiff ;
 vs.
 A. G. Gaucher, jeweller, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 1st day of March, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 6th March, 1895. 1020

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Jules Nadon, marchand de chaussures, de
 Montréal, Failli ;

et
 Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a
 été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection
 jusqu'au 27^e jour de mars 1895, après laquelle
 date les dividendes seront payables à mon bureau.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
 Montréal, 6 mars 1895. 1027

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de J. S. Thompson, des cité et district
 de Montréal, agent d'immeubles.

Un premier et dernier bordereau de dividendes
 de réalisation et déboursés des produits de la vente
 de deux propriétés, savoir : Nos. 552, 554, 556, rue
 Craig, et Nos. 61, 63, rue Saint-Jacques, Montréal,
 formant partie de l'actif du susdit failli, et vendues
 par le shérif (en vertu du mandat de curateur auto-
 risé par un jugement de la cour supérieure) le
 quatrième jour de mai 1894, a été préparé et sera
 sujet à objection jusqu'au vingt-cinquième jour de
 mars 1895, après laquelle date les dividendes seront
 payables dans mon bureau, pourvu qu'aucune oppo-
 sition au dit bordereau de dividendes n'ait été pro-
 duite.

W. ALEX^R CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 8 mars 1895. 1003

Règles de Cour

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le Bas-*
 District de Montréal. } *Canada.*
 No. 49.

Le vingt-huitième jour de février mil huit cent
 quatre-vingt-quinze.
 La Banque Nationale, Demanderesse ;
 vs.
 Joseph Melançon, des cité et district de Montréal,
 Défendeurs ;
 et
 Divers opposants.

Sur ordre de cette cour, donné ce vingt-huitième
 jour de février courant (1895), les créanciers du dit
 Joseph Melançon, l'un des défendeurs en cette
 cause, qui n'auraient pas encore produit leurs récla-
 mations, sont maintenant appelés à les produire en
 cette cause, au bureau du protonotaire de cette
 cour, dans les quinze jours de la date de la pre-
 mière insertion du présent avis dans la *Gazette Offi-
 cielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte
 assermenté, en conformité aux articles 603 et 604
 du code de procédure civile.

987 LOUIS D. GAREAU,
 Député P. C. S.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Le sixième jour de mars mil huit cent quatre-
 vingt-quinze.
 Présent :—L'honorable juge MATHIEU.
In re Hudon & Plamondon, Faillis ;
 et
 James Court, Syndic ;
 et
 John Stirling, Requérant.

Il est ordonné sur requête du dit requérant,
 qu'une assemblée des créanciers des dits Hudon et
 Plamondon, soit tenue dans la salle d'audience pour
 les affaires de faillite, au palais de justice, dans la

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Jules Nadon, boat and shoe dealer, of Mon-
 treal, Insolvent ;

and
 Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, and will be open to objection until
 the 27th day of March, 1895, after which date
 dividend will be payable at my office.
 CHS. DESMARTEAU,
 Trustee.

No. 1598, Notre Dame street.
 Montreal, 6th March, 1895. 1028

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of J. S. Thompson, of the city and
 district of Montreal, real estate agent.

A first and final dividend sheet of realization and
 disbursements of proceeds of the sale of two prop-
 erties, viz : Nos. 552, 554, 556, Craigstreet, and Nos.
 61, 63, Saint James street, Montreal, forming part
 of the assets of the above estates and sold by the
 sheriff (by command of the curator's warrant, author-
 ized by a judgment of the superior court), on the
 fourth day of May, 1894, has been prepared and
 will be open to objection until the twenty-fifth day
 of March, 1895, after which date dividend will be
 payable at my office, provided no contestation of
 said dividend sheet has been filed.

W. ALEX^R CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, Notre Dame Street.
 Montreal, 8th March, 1895. 1004

Rules of Court

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
 District of Montreal. } *Canada.*
 No. 49.

The twenty-eighth day of February, one thousand
 eight hundred and ninety-five.
 La Banque Nationale, Plaintiff ;
 vs.
 Joseph Melançon, of the city and district of Mon-
 treal, Defendant ;
 and
 Divers opposants.

Under the order of this court, given on the twenty-
 eighth day of February instant (1895), the creditors
 of the said Joseph Melançon, one of the defendants
 in this cause, who have not already filed their claims
 are now called upon to file them in this cause in the
 office of the protonotary of this court, within fif-
 teen days after the date of the first insertion of the
 present notice in the *Quebec Official Gazette*, accom-
 panied by statement or account with proper vouch-
 ers, in accordance with articles 603 and 604 of the
 code of civil procedure.

988 LOUIS D. GAREAU,
 Deputy P. S. C.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

The sixth day of March, one thousand eight
 hundred and ninety-five.
 Present :—The Honorable Mr. Justice MATHIEU.
In re Hudon & Plamondon, Insolvents ;
 and
 James Court, Assignee ;
 and
 John Stirling, Petitioner.

It is ordered on the petition of the said petitioner
 that a meeting of the creditors of the said Hudon &
 Plamondon, be held in the court room for insolvency
 matters, in the court house, in the city of Montreal,

cité de Montréal, le vingt-cinquième jour de mars 1895, à dix heures et demie de l'avant-midi, dans le but de nommer un nouveau syndic aux biens des dits Hudon et Plamondon, aux lieu et place du dit James Court, décédé.

(Par ordre),

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

1031

Licitations

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la cité des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, le seizième jour de janvier courant (1895), dans une cause dans laquelle Arsène Girard, cultivateur, du lieu appelé Sainte-Marguerite, dans la paroisse des Trois-Rivières, est demandeur, et Eusèbe Girard, cultivateur, de la même paroisse, et autres, héritiers et représentants légaux de feu Louis Girard, en son vivant cultivateur, de la dite paroisse, sont défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir : Une terre située au lieu appelé Sainte-Marguerite, en la dite paroisse des Trois-Rivières, de la consistance de quatre arpents de front sur quarante et un arpents, deux perches et neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins, laquelle terre est aujourd'hui connue et désignée sous le numéro cent vingt-huit (No. 128), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse des Trois-Rivières, dans le comté de Saint-Maurice, bornée et renfermée dans les limites suivantes, savoir : prenant en front au chemin actuel de la dite concession Sainte-Marguerite, et se terminant en profondeur au township Saint-Maurice ; joignant d'un côté au nord-est au lot numéro cent vingt-neuf (No. 129), du dit cadastre, et d'autre côté au sud-ouest, au lot numéro cent vingt-six (No. 126), du susdit cadastre—avec la maison et dépendances dessus.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT ET UNIÈME jour de MARS prochain (1895), à DIX heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure du district des Trois-Rivières, en la dite cité des Trois-Rivières, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrit par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

OLIVIER & DESY,
Avocats du demandeur.

Trois-Rivières, 16 janvier 1895. 339-2
[Première publication, 19 janvier 1895.]

Province de Québec, }
District d'Ottawa. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, le dix-huitième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt quatorze, dans une cause où Dame Sophie Noël, de la ville d'Aylmer, dans le district d'Ottawa, veuve de feu Alexandre Bourgeau, en son

on the twenty-fifth day of March, 1895, at half past ten of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing a new assignee to the insolvent estate of Hudon & Plamondon, in lieu and place of said petitioner.

(By order),

L. H. COLLARD,
Deputy P. S. C.

1032

Licitations

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the superior court, sitting in the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers, dated the sixteenth day of January, one thousand eight hundred and ninety-five (1895), in a cause wherein Arsène Girard, farmer, of the place called Sainte Marguerite, in the parish of Three Rivers, is plaintiff, and Eusèbe Girard, farmer, of the same parish, and others, heirs and legal representatives of Louis Girard, deceased, in his lifetime farmer, of the same parish, are defendants, ordering the licitation of the following immoveable, to wit : A land situate in the place called Sainte Marguerite, in the parish of Three Rivers, containing four arpents in front by the depth of forty-one arpents, two perches and nine feet, more or less, the said land now known and distinguished as lot number one hundred and twenty-eight, of the plan and official books of reference of the cadastre for the said parish of Three Rivers, in the county of Saint Maurice, bounded and contained in the following limits, viz : bounded in front by the public road of the said range Sainte Marguerite, and in rear to the Saint Maurice township, joining on the north east side lot number hundred and twenty-nine (No. 129), of the said cadastre, and on the other side to the south west, lot number one hundred and twenty-six (126), of the said cadastre—with house and other dependencies thereon.

The immoveable property above described will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next (1895), sitting the court, at TEN o'clock A. M., in the court room of the superior court, in the city of Three Rivers aforesaid, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the delays above mentioned, they will be foreclosed from so doing.

OLIVIER & DESY,
Attorneys for plaintiff.

Three Rivers, 16th January, 1895. 340
[First published, 19th January, 1895.]

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting in the city of Hull, in the district of Ottawa, on the eighteenth day of December, one thousand eight hundred and ninety-four, in a certain cause in which Dame Sophie Noël, of the town of Aylmer, in the district of Ottawa, widow of the late Alexandre

vivant du même lieu, est Demanderesse ; et Mary Ann Smith, de la dite ville d'Aylmer, épouse de Henry Irish, de la dite ville d'Aylmer, et le dit Henry Irish, dans le but d'autoriser sa dite épouse, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de cette propriété immobilière décrite comme suit, à savoir : ce morceau de terre situé dans la ville d'Aylmer, dans les comté et district d'Ottawa, connu comme lot numéro sept cent trente-cinq des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Aylmer—avec maison et autres bâtisses sus-érigées et appartenances.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-quinze, à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, en la dite cité de Hull ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

HENRY AYLEN,

Procureur de la dite Dame Sophie Noël,
demanderesse susdite.

Hull, 11 janvier 1895. 283-2
[Première publication, 19 janvier 1895.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : P. E. CREPEAU,
No. 103. J. J. écuyer, Demandeur ;
contre THEOPHILE AYOTTE, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Clotilde, dans le cinquième rang du canton de Horton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Horton, sous les numéros cent quatre-vingt-seize (196) et cent quatre-vingt-dix-sept (197)—avec un magasin, hangars, grange, remises et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clotilde de Horton, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 16 janvier 1895. 307-3
[Première publication, 19 janvier 1895.]

Bourgeau, in his lifetime of the same place, is Plaintiff ; and Mary Ann Smith, of the said town of Aylmer, wife of Henry Irish, of the said town of Aylmer, and the said Henry Irish for the purpose of authorizing his said wife, are Defendants, ordering a licitation of that certain immovable property described as follows, to wit : that certain piece and parcel of land situate in the town of Aylmer, in the county and district of Ottawa, known as lot number seven hundred and thirty-five, according to the official plan and book of reference of the said town of Aylmer—and the dwelling house and other buildings and appurtenances thereon and thereto belonging.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the best and highest bidder, on the TWENTIETH day of APRIL, one thousand eight hundred and ninety-five, at TEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Hull ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the said six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from doing so.

HENRY AYLEN,

Attorney for said Dame Sophie Noël,
plaintiff above mentioned.

Hull, 11th January, 1895. 284
[First published, 19th January, 1895.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *in arreder*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : P. E. CREPEAU,
No. 103. J. J. esquire, Plaintiff
against THEOPHILE AYOTTE, Defendant.

As belonging to the said Defendant :

A piece of land situate in the parish of Sainte Clotilde, in the fifth range of the township of Horton, known and distinguished on the official plan and book of reference for the township of Horton, under numbers one hundred and ninety-six (196) and one hundred and ninety-seven (197)—with a store house, back store, barn, sheds and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clotilde de Horton, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirtieth day of March next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 16th January, 1895. 308
[First published, 19th January, 1895.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville de Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } **JOHN HENRY WILSON**, Demandeur; vs. **DAMASE PERRON**, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro sept cent soixante-treize (773)—avec bâtiments sus-érigés.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, **MERCREDI**, le **DIXIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Bref rapportable le 20 avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 5 février 1895. 629-2
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } **JAMES WILL**, Demandeur; vs. **ALEXANDER LUNAN ET AL.**, Défendeurs.

Comme appartenant à Ida Vesta Wallis, l'un des défendeurs:

Un emplacement situé au village de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Huntingdon, sous le numéro cent seize (No. 116)—avec une maison en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, **MERCREDI**, le **DIXIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 20 avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 5 février 1895. 631-2
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville de Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } **MOISE THIBAUT**, Demandeur; contre **DAMASE PERRON ET AL.**, Défendeurs.

Comme appartenant à Damase Perron, l'un des défendeurs:

Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro quarante-cinq (45)—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry de Valleyfield.

Province of Quebec, } **JOHN HENRY WILSON**, Plaintiff; vs. **DAMASE PERRON**, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Barbe, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as number seven hundred and seventy-three (773)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on **WEDNESDAY**, the **TENTH** day of **APRIL** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 20th April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 5th February, 1895. 630
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.

Province of Quebec, } **JAMES WILL**, Plaintiff; vs. **ALEXANDER LUNAN ET AL.**, Defendants.

As belonging to Ida Vesta Wallis, one of the defendants:

An emplacement situate in the village of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said village of Huntingdon, as number one hundred and sixteen (No. 116)—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Huntingdon, on **WEDNESDAY**, the **TENTH** day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 5th February, 1895. 632
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry de Valleyfield.

Province of Quebec, } **MOISE THIBAUT**, Plaintiff; against **DAMASE PERRON ET AL.**, Defendants.

As belonging to Damase Perron, one of the defendants:

A lot of land situate in the parish of Sainte Barbe, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as number forty-five (45)—with a house and other buildings thereon erected.

Appartenant à Joseph Cyrille Perron, l'autre défendeur :

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous les numéros sept cent soixante-quatorze et sept cent soixante-dix-sept (Nos. 774 et 777)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, MERCREDI, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Bref rapportable le 20 avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 5 février 1895. 633-2
[Première publication, 9 février 1895.]

Belonging to Joseph Cyrille Perron, the other defendant :

A land situate in the parish of Sainte Barbe, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as numbers seven hundred and seventy-four and seven hundred and seventy-seven (Nos. 774 and 777)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on WEDNESDAY, the TENTH day of APRIL next, at THREE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 20th of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 5th February, 1895. 634
[First published, 9th February, 1895.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-shérif avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } A DOLPHE ROBERT,
District de Bedford. } A ci-devant cultivateur,
No. 5466. } du canton de Granby,
dans le district de Bedford, et maintenant cultivateur et forgeron, de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre les meubles et immeubles de LOUIS LAGIMONIERE, ci-devant cultivateur, du canton de Granby susdit, et maintenant de la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur.

Ce morceau de terre situé dans le neuvième rang (arpentage primitif) du canton de Granby, et maintenant connu au plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby, dans le comté de Shefford et district de Bedford, sous le numéro huit cent trente-cinq A (835 A)—avec les appartenances, et contenant environ vingt arpents en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le canton de Granby et district de Bedford, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

CHAS S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 19 février 1895. 845
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } A DOLPHE ROBERT,
District de Bedford. } A cultivateur et forgeron,
No. 5500. } ci-devant du canton de
Granby, dans le district de Bedford, maintenant de

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } A DOLPHE ROBERT,
District of Bedford. } A heretofore farmer, of the
No. 5466. } township of Granby, in the
district of Bedford, and now farmer and blacksmith, of the parish of Saint Théodore d'Acton, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiff; against the goods and lands of LOUIS LAGIMONIERE, heretofore farmer, of the township of Granby aforesaid, and now of the parish of Saint Paul d'Abbotsford, in the district of Saint Hyacinthe, Defendant.

That certain piece of land being situated in the ninth range (primitive survey) of the township of Granby, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Granby, in the county of Shefford and district of Bedford, by the number eight hundred and thirty-five A (835 A)—with appurtenances thereto belonging, and containing about twenty arpents in superficies.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Granby, in the township of Granby, and district of Bedford, on the THIRTIETH day of APRIL next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the eighth day of May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 19th February, 1895. 846
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } A DOLPHE ROBERT,
District of Bedford. } A farmer and blacksmith,
No. 5500. } heretofore of the township of
Granby, in the district of Bedford, and now in the

la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre les meubles et immeubles de JOSEPH ZOZIMME TOUCHETTE, commerçant, ci-devant de la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, dans le district de Saint-Hyacinthe, et maintenant de la ville de Pautucket, dans l'Etat de Rhode Island, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur ; et Dame Marcelline Lasnier, mis en cause.

Un morceau de terre situé dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du canton de Granby, dans le district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby, sous le numéro huit cent trente-neuf (839) — avec les appartenances, et contenant environ trente arpents en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le canton de Granby et district de Bedford, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 19 février 1895. 843
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS CONTRE TERRES ET TENEMENTS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } PAUL BEAUDRY, de la
District de Bedford. } paroisse de Saint-Valé-
No. 5483. } rien, dans le district de Bed-
ford, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de CYRILLE BLANCHETTE, FILS, de la paroisse de Saint-Valérien, dans le district de Bedford, cultivateur, Défendeur.

Les lots numéros cent soixante et huit (168) et cent soixante et neuf (169), du plan du cadastre et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Valérien de Milton. Les dits deux lots faisant partie du lot numéro deux (2) du huitième (8e) rang de l'arpentage primitif du canton de Milton ; bornés au sud en front par un chemin public entre les septième et huitième rangs du dit canton de Milton, au nord par les lots cent soixante et douze et cent soixante et quatorze, à l'est par le lot cent soixante et sept, à l'ouest par le lot cent soixante et dix, contenant ensemble soixante et cinq acres de terre plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, 1895, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 5 janvier 1895. 139.3
[Première publication, 12 janvier 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } GEORGE B. BAKER, du
District de Bedford. } village de Sweetsburg,
No. 523. } dans le district de Bedford,
écuyer, conseil de la Reine, Demandeur ; contre les terres et tenements de GUILLAUME LANAU, du canton de Dunham, district de Bedford, et JULIEN TETREAULT, ci-devant du canton de Sutton, mais maintenant du canton de Brome, dans le district de Bedford, Défendeurs.

Ce morceau de terre étant la moitié sud du lot numéro vingt-trois, dans le dixième rang de l'arpentage primitif du canton de Dunham, dans le district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, sous le numéro huit cent trente-neuf (839) — avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Croix, dans le village de Dunham

parish of Saint Theodore d'Acton, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against the goods and lands of JOSEPH ZOZIMME TOUCHETTE, trader, heretofore of the parish of Saint Paul d'Abbotsford, in the district of Saint Hyacinthe, and now of the town of Pautucket, in the State of Rhode Island, one of the United States of America, Defendant ; and Dame Marcelline Lasnier, *mis en cause*.

A certain piece of land being in the ninth range of the primitive survey of the township of Granby, in the district of Bedford, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Granby, as number eight hundred and thirty-nine (839) — with appurtenances thereto belonging and containing about thirty arpents in superficies.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Granby, in the township of Granby and district of Bedford, on the THIRTIETH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the eighth day of May next, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 19th February, 1895. 844
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS AGAINST LANDS AND TENEMENTS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } PAUL BEAUDRY, of the
District of Bedford. } parish of Saint Valérien,
No. 5483. } in the district of Bedford, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of CYRILLE BLANCHETTE, JUNIOR, of the parish of Saint Valérien, in the district of Bedford, farmer, Defendant.

Lots numbers one hundred and sixty-eight (168) and one hundred and sixty-nine (169), of the cadastral plan and book of reference of the parish of Saint Valérien of Milton. Said two lots forming part of lot number two (2) of the eighth (8th) range of the primitive survey of the township of Milton ; bounded south in front by a public road between ranges seven and eight of the said township of Milton, north by lots one hundred and seventy-two and one hundred and seventy-four, east by lot one hundred and sixty-seven, west by lot one hundred and seventy, containing altogether sixty-five acres, more or less.

To be sold at the parish church door of the parish of Saint Valérien of Milton, in the county of Shefford and district of Bedford, on the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, 1895, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirtieth day of March next, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 5th January, 1895. 140
[First published, 12th January, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } GEORGE B. BAKER, of
District of Bedford. } the village of Sweetsburg,
No. 523. } in the district of Bedford,
esquire, Queen's Counsel, Plaintiff ; against the lands and tenements of GUILLAUME LANAU, of the township of Dunham, district of Bedford, and JULIEN TETREAULT, formerly of the township of Sutton, but now of the township of Brome, in the district of Bedford, Defendants.

That certain piece of land being the south half of lot number twenty-three, in the tenth range of the primitive survey of the township of Dunham, in the district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Dunham, by the number eight hundred and thirty-nine (839) — with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Croix, in the village of Dunham and district

et district de Bedford, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 8 janvier 1895. 179-3
[Première publication, 12 janvier 1895.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-aigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir: } PIERRE CELESTIN BELAN-
No. 436. } GER, du Chlorydormes,
comté de Gaspé, commerçant. Demandeur; contre
les imcubles de THEOPHILE GAUMONT, du
Chlorydormes, comté de Gaspé, pêcheur et cultiva-
teur, Défendeur.

1° Un certain emplacement ou lopin de terre d'un demi-acre de large sur un acre de profondeur, plus ou moins, situé sur le premier rang de la municipalité du canton de Chlorydormes; borné à l'ouest à P. C. Bélanger, à l'est à Antoine Dufresne et à Hubert Chevrette, en front au fleuve Saint-Laurent, en arrière au nord à la terre de l'Œuvre et Fabrique de Sainte-Cécile du Chlorydormes, et contenue dans le lot "C"—avec maison, deux hangars et un *chanfaud* dessus construits.

2° Un certain lopin de terre de deux arpents de large sur vingt-huit de profondeur, plus ou moins, situé au lieu appelé Anse à Breton, sur le premier rang de la municipalité du canton du Chlorydormes; et borné à l'ouest à Jean Huet, à l'est à Charles Huet, au nord par le chemin Maritime, au sud par les terres vacantes de la Couronne, et contenu dans le lot soixante-cinq (65). Cette vente sera sujette à la condition suivante: un dépôt de quarante piastres courant sera exigé de tout enchérisseur afin de lui permettre d'enchérir sur les lots ci-dessus décrits.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-quinze, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril 1895.

JAS. T. TUZO,
Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 4 mars 1895. 1049
[Première publication, 9 mars 1895.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

of Bedford, on the TWENTIETH day of MARCH next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on thirtieth day of March next.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's office, Sheriff.
Sweetsburg, 8th January, 1895. 180
[First published, 12th January, 1895.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—County of Gaspé.

Percé, to wit: } PIERRE CELESTIN BE-
No. 436. } LANGER, of Chlorydormes,
county of Gaspé, trader. Plaintiff; against
the lands and tenements of THEOPHILE GAU-
MONT, of Chlorydormes, county of Gaspé, fisher-
man and farmer, Defendant.

1° A certain piece or lot of land of one half an acre in width by one acre in depth, more or less, situate in the first range of the municipality of the township of Chlorydormes; bounded on the west by P. C. Bélanger, on the east by Antoine Dufresne and by Hubert Chevrette, in front by the river Saint Lawrence, in rear to the north by the land of the Œuvre et Fabrique of Sainte Cécile du Chlorydormes, and comprised in lot "C"—with a house, two hangars and a stage thereon erected.

2° A certain lot of land of two arpents in width by twenty-eight in depth, more or less, situate at the place called "Anse à Breton," in the first range of the municipality of the township of Chlorydormes; bounded on the west by John Huet, on the east by Charles Huet, on the north by the Maritime road, on the south by the vacant lands of the Crown, and comprised in lot sixty-five (65). This sale will be subject to the following condition: a deposit of forty dollars currency will be exacted from every bidder to permit him to bid on the lots above described.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the TWENTY-THIRD day of APRIL, one thousand eight hundred and ninety-five, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April, 1895.

JAS. T. TUZO,
Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 4th March, 1895. 1050
[First published, 9th March, 1895.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions ann d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU MAIRE.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } A VILLE DE SAINT-
No. 652. } JEAN, corps politique

et incorporé ayant son siège d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; et la succession de feu FRANÇOIS ST. DENIS, en son vivant journalier, de la ville de Saint-Jean susdite, Saisie.

Un demi-lot de terrain situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au côté nord de la rue Saint-Jacques, de la contenance de trente-six pieds de front par cent quarante-quatre pieds de profondeur, connu et désigné sous le numéro cinq cent quatre-vingts (No. 580), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 6 février 1895. 609-2
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } DAME ROSALIE MON-
No. 93. } GEON, du village de

Napierville, dans le district d'Iberville, veuve de feu Narcisse Rémillard, Demanderesse; contre les terres et tenements de LUCIEN TRAHAN, de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, Défendeur.

1^e Une terre située sur le rang Burtonville, en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous les numéros trois cent quarante et un et trois cent quarante-deux (Nos. 341 et 342), de la contenance de cinquante-six arpents et quatre-vingts perches en superficie—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

2^e Une autre terre située au côté nord de la Petite Rivière Montréal, en la dite paroisse de Saint-Cyprien, de la contenance de soixante et dix-neuf arpents en superficie, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous les numéros soixante et trois et soixante et quatre (Nos. 63 et 64)—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue, la dite deuxième terre, sujette à la charge d'un droit de coupe de bois, sur une superficie de huit arpents, en faveur de Hilaire Paré, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sur le dit lot numéro soixante et quatre (No. 64).

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Cyprien, le VINGT-CINQUIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 16 janvier 1895. 305-3
[Première publication, 19 janvier 1895.]

not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

MAYOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } THE TOWN OF SAINT
No. 652. } JOHNS, body politic and

incorporated having its place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff; and the estate of the late FRANÇOIS ST. DENIS, in his lifetime laborer, of the said town of Saint Johns, Seized.

Half a lot of ground situate in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, on the north side of Saint James street, containing thirty-six feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, known and designated under the number five hundred and eighty (No. 580), on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the twenty-third day of April next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, P. Q., 6th February, 1895. 610
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } DAME ROSALIE MON-
No. 93. } GEON, of the village of

Napierville, in the district of Iberville, widow of the late Narcisse Rémillard, Plaintiff; against the lands and tenements of LUCIEN TRAHAN, of the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, Defendant.

1^o A farm situated on the Burtonville range, in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien, under the numbers three hundred and forty-one and three hundred and forty-two (Nos. 341 and 342), containing fifty-six arpents and eighty perches in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2^o Another farm situated on the north side of the Petite Rivière Montréal, in the said parish of Saint Cyprien, containing seventy-nine arpents in superficies, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien, under the numbers sixty-three and sixty-four (Nos. 63 and 64)—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, the said last farm, subject to the charge of a right of cutting timber on a superficies of eight arpents in favour of Hilaire Paré, farmer, of the said parish of Saint Cyprien, on the said lot number sixty-four (No. 64).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien, on the TWENTY-FIFTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 16th January, 1895. 306
[First published, 19th January, 1895.]

Ventes par le Shérif—Joliette

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : **D**A^ME JOSEPHINE B^RIEN dit DESROCHERS, de la cité de Montréal, veuve de feu Joseph Chevalier, en son vivant de la paroisse de l'Épiphanie, Demanderesse; contre JEAN MARIE ALLARD, cultivateur, de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, Défendeur.

1° Une terre sise et située dans le comté de l'Assomption, district de Joliette, dans la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, connue et désignée sous le numéro quatre cent quatre-vingts (480), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche; la dite terre contenant en superficie cent un arpents et vingt-cinq perches—avec maison et autres bâtisses y érigées.

2° Une terre à bois située à la Côte Saint-George, de la paroisse susdite de Saint-Henri de Mascouche, de la contenance de vingt-sept arpents en superficie, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, sous le numéro sept cent quarante-huit (748)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 8 janvier 1895.

[Première publication, 12 janvier 1895.]

Shérif.

141-3

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : **D**A^ME JOSEPHINE BRIEN No. 2553. } DIT DESROCHERS, of the city of Montreal, widow of the late Joseph Chevalier, in his lifetime of the parish of l'Épiphanie, Plaintiff; against JEAN MARIE ALLARD, farmer, of the parish of Saint-Henri de Mascouche, Defendant.

1° A land situate in the county of l'Assomption, district of Joliette, in the parish of Saint-Henri de Mascouche, known as number four hundred and eighty (480), of the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint-Henri de Mascouche; said land containing in area one hundred and one arpents and twenty-five perches—with house and outbuildings thereon erected.

2° A woodland situate in the Côte Saint-George, of the said parish of Saint-Henri de Mascouche, containing twenty-seven arpents in area, known and designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Saint-Henri de Mascouche, as number seven hundred and forty-eight (748)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Henri de Mascouche, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-third day of March next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 8th January, 1895.

[First published, 12th January, 1895.]

Shérif.

142

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Province de Québec, } **J**EAN-BAPTISTE
 District de Montmagny. } **D**UMAIS, cultivateur,
 No. 543. } de la paroisse de Saint-
 Philippe de Néri, comté de Kamouraska; contre
ANTHIME BERNIER, menuisier, de la paroisse
 de Saint-Jean-Port-Joly, savoir :

Un emplacement de figure irrégulière situé sur le premier rang de Saint-Jean-Port-Joly, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de Saint-Jean-Port-Joly, comme faisant partie du numéro cent vingt-quatre (124), borné comme suit : au sud-est au chemin royal du premier rang, au nord-est à la Fabrique de Saint-Jean-Port-Joly, Ernest Bernier et Augustin Caron, au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-ouest par le nord à Gaspard Bernier, à une distance du dit Augustin Caron de cinquante-six pieds et huit pouces anglais, allant aussi, la dite ligne, vers le sud jusqu'à trente pieds au nord de la clôture nord du terrain de la Fabrique, allant ensuite nord-ouest jusqu'à douze pieds à l'est de la maison de Gaspard Bernier, allant ensuite, la dite ligne, en droite direction jusqu'au chemin royal—avec maison, grange, un moulin à scie dessus construits—avec toutes leurs appartenances et dépendances.

Avec réserve en faveur de Damase Bernier, de passer dans le chemin qui communique du chemin royal premier rang au fleuve.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Jean-Port-Joly, JEUDI, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montmagny, 15 janvier 1895. 301-3
 [Première publication, 19 janvier 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour de Circuit de Montmagny.

Province de Québec, } **M**ARCEL RICHARD,
 District de Montmagny. } cultivateur, de la
 No. 1887. } paroisse du Cap Saint-
 Ignace; contre **AUGUSTIN LEMIEUX**, père,
 autrefois de la paroisse du Cap Saint-Ignace, et
 maintenant résidant aux Etats-Unis d'Amérique.

1° La moitié indivise d'un lot de terre situé en la deuxième concession de la paroisse du Cap Saint-Ignace, connu sous les numéros cinq cent vingt-neuf et cinq cent trente (529 et 530), du cadastre de la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, contenant sept perches de front sur deux arpents de profondeur.

2° Un autre lot de terre situé en la quatrième concession, même paroisse, de un arpent et demi de front sur quarante-deux arpents de profondeur, connu sous le numéro neuf cent vingt-six (926), du cadastre officiel de la dite paroisse.

Le dit lot devant être vendu avec les réserves mentionnées dans l'acte de vente de Demoiselle Clémentine Larue à Azade Méthot, passé devant A. J. C. Beaubien, notaire, le 9 janvier 1884.

3° Un autre lot de terre situé sur le haut de la première concession, de la même paroisse, et connu sous le numéro cent treize (113), du cadastre de la dite paroisse, contenant en superficie quatre-vingt-dix-huit perches et deux cent vingt-huit pieds. A distraire du dit lot la partie vendue aux commissaires d'écoles de la dite paroisse par Alphonse Bernier, devant A. J. C. Beaubien, notaire, le 21 octobre 1890—avec maison et autres bâtisses dessus construites—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, MERCREDI, le DIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huit avril prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montmagny, 4 février 1895. 595-2
 [Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Province of Quebec, } **J**EAN BAPTISTE
 District of Montmagny. } **D**UMAIS, farmer, of
 No. 543. } the parish of Saint Phi-
 lippe de Neri, county of Kamouraska; against
ANTHIME BERNIER, joiner, of the parish of
 Saint Jean Port Joly, to wit :

A lot of irregular outline situate on the first range of Saint Jean Port Joly, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Jean Port Joly, as forming part of number one hundred and twenty-four (124), and bounded as follows : on the south east by the Queen's road of the first range, on the north east by the *Fabrique* of Saint Jean Port Joly, Ernest Bernier and Augustin Caron, on the north west by the river Saint Lawrence, on the south west, on the north, by Gaspard Bernier, at a distance from the said Augustin Caron, of fifty-six feet eight inches, english measure; said line also running south to thirty feet to the north of the north fence of the ground of the *Fabrique*, thence north west to twelve feet east from the house of Gaspard Bernier, thence said line running straight to the Queen's road—with house, barn, saw mill thereon erected—with all their appurtenances and dependencies.

Reserving in favor of Damase Bernier, the right of passage by the road leading to the Queen's highway first range to the river.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Port Joly, on THURSDAY, the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of April next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montmagny, 15th January, 1895. 302
 [First published, 19th January, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Circuit Court of Montmagny.

Province of Québec, } **M**ARCEL RICHARD,
 District of Montmagny. } farmer, of the par-
 No. 1887. } ish of Cap Saint Ignace;
 against **AUGUSTIN LEMIEUX**, senior, heretofore
 of the parish of Cap Saint Ignace and now residing
 in the United States of America.

1° The undivided half of a lot of land situate in the second concession of the parish of Cap Saint Ignace, known as numbers five hundred and twenty-nine and five hundred and thirty (529 and 530), of the cadastre for the said parish of Cap Saint Ignace, containing seven perches in front by two arpents in depth.

2° Another lot of land situate in the fourth concession, same parish, containing one arpent and a half in front by forty-two arpents in depth, known as number nine hundred and twenty-six (926), of the official cadastre for the said parish.

The said lot to be sold with the reserves mentioned in the deed of sale of Miss Clémentine Larue to Azade Méthot, passed before A. J. C. Beaulieu, notary, on the 9th January, 1884.

3° Another lot of land situate at the top of the first concession of the same parish, known as number one hundred and thirteen (113), of the cadastre of the said parish, containing in area ninety-eight perches and two hundred and twenty-eight feet. To detach from the said lot that part sold to the school commissioners of the said parish by Alphonse Bernier, before A. J. C. Beaubien, notary, on the 21st October, 1890—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on WEDNESDAY, the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of April next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montmagny, 4th February, 1895. 596
 [First published, 9th February, 1895.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir:) **SIR JOSEPH HICKSON,**
No. 448.) **chevalier, et HUGH**
PATON, gentilhomme, tous deux des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu William Dow, en son vivant de Montréal susdit, Demandeurs; contre les terres et tenements de **THEODORE LYMAN,** agent d'assurance; et **Charles H. Stephens,** Conseil de la Reine, des cité et district de Montréal, et le révérend **Frederick B. Savage,** de Newburgh, dans l'Etat de New-York, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu **Abby G. Lyman,** veuve de feu **Joseph Savage,** en son vivant des cité et district de Montréal, marchand, Défendeurs.

Un lot de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue Saint-Urbain, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Laurent, sous le numéro cent cinquante-cinq (No. 155)—avec les bâtisses sus-érigées, avec l'usage des ruelles en commun avec ceux qui y ont droit de passage.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le **DIXIEME** jour de **Mai** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 6 mars 1895. 1013
[Première publication, 9 mars 1895.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir:) **LES CURE ET MARGUIL-**
No. 1453.) **LIERS DE L'ŒUVRE**
ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-
TELESPHORE, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la dite paroisse de Saint-Telesphore, district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements de **CAMILLE LALONDE,** de la paroisse de Saint-Telesphore, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Telesphore, district de Montréal; borné en front partie par les subdivisions quatre (4), cinq (5) et six (6), du lot numéro deux cent huit (208) et partie par le lot numéro deux cent six (206), d'un côté partie par la subdivision trois (3), du dit lot numéro deux cent huit (208), et partie par une montée, et de l'autre côté partie par le lot numéro deux cent six (206), et partie par le lot numéro deux cent cinq (205), connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Telesphore, comme le résidu du lot numéro deux cent huit (208)—avec une grange dessus construite.

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas,* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, to wit:) **SIR JOSEPH HICKSON,**
No. 448.) **Knigh, and HUGH PATON,**
gentleman, both of the city and district of Montréal, in their quality as executors of the last will and testament of the late William Dow, in his lifetime of Montréal aforesaid, Plaintiff; against the lands and tenements of **THEODORE LYMAN,** insurance agent; and **Charles H. Stephens,** Queen's Counsel, of the city and district of Montréal, and the Reverend **Frederick B. Savage,** of Newburgh, in the State of New York, in their quality as executors to the last will and testament of the late **Abby G. Lyman,** in her lifetime widow of the late **Joseph Savage,** in his lifetime of the city and district of Montréal, merchant, Defendants.

A lot of land situate and being in the city of Montréal, in the district of Montréal, fronting on Saint Urbain street, known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montréal, Saint Lawrence ward, as number one hundred and fifty-five (No. 155)—with the buildings thereon erected, with the use of the lanes in common with those who have a right of passage therein.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the **TENTH** day of **MAY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 6th March, 1895. 1014
[First published, 9th March, 1895.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, to wit:) **THE CURATE AND**
No. 1453.) **CHURCH WARDENS**
OF THE FABRIQUE OF THE PARISH OF
SAINT TELESPHORE, a body duly incorporated, having its place of business in the said parish of Saint-Telesphore, district of Montréal, Plaintiffs; against the lands and tenements of **CAMILLE LALONDE,** of the parish of Saint-Telesphore, in the district of Montréal, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Saint-Telesphore, district of Montréal; bounded in front partly by subdivisions four (4), five (5) and six (6), of lot number two hundred and eight (208), and partly by lot number two hundred and six (206), on one side partly by subdivision three (3), of said lot number two hundred and eight (208) and partly by a road (montée), and on the other side partly by lot number two hundred and six (206), and partly by lot number two hundred and five (205), known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Telesphore, as the residue of lot number two hundred and eight (208)—with a barn thereon erected.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le DIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 6 mars 1895. 1011
[Première publication, 9 mars 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **A BANQUE DU PEUPLE,**
No. 69. } **corps politique et dûment**
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et district de Montréal, et ayant une succursale dans le village de Saint-Rémi, dans la paroisse de Saint-Rémi, district d'Iberville, Demanderesse ; contre les terres et tenements de RAPHAEL BOURDEAU, marchand, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, et CLAIRE BILLETTE, de la dite paroisse de Saint-Isidore, veuve de feu Raphaël Bourdeau, en son vivant cultivateur, du même lieu, Défendeurs.

Saisis comme appartenant à la dite défenderesse Dame Claire Billette, les immeubles suivants, savoir :

Les terres et tenements mentionnés dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, à savoir :

2° Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Isidore, de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par la rivière Saint-Régis, en profondeur par le chemin public, d'un côté par le numéro deux cent quarante-neuf (249), et de l'autre côté par le numéro deux cent cinquante et un (251), et connue et désignée au plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro deux cent cinquante (250)—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 février 1895. 921-2
[Première publication, 2 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH H. MALLETT,**
No. 402. } **comptable, de la cité et**
district de Montréal, nommé curateur aux biens de LOUIS DAMASE RICHER, commerçant et forgeron, des cité et district de Montréal, Failli, en vertu de l'article 772, du code de procédure civile tel qu'amendé par la 48 Vic., chap. 22, sec. 6, aux biens du dit failli, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé sur le niveau de la rue Saint-Patrick, en les cité et district de Montréal, le dit lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro trois mille six (3006), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de largeur par cent vingt-cinq pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins ; borné en front par la rue Saint-Patrick, en arrière par le lot numéro trois mille un (3001), des dits plan et livre de renvoi officiels ci-dessus, d'un côté par le lot numéro trois mille sept (3007), et d'autre côté par le lot numéro trois mille cinq (3005), tous des dits plan et livre de renvoi officiels ; à distraire cependant du dit lot de terre une lisière de terre mesurant six pieds de largeur par cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise, à prendre sur la partie nord-est du dit lot de terre, et étant la ligne de division entre le dit lot No. 3006, et le dit lot adjoint numéro trois mille sept (3007), mais avec droit de passage sur la dite lisière en commun avec

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Telesphore, on the TENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th March, 1895. 1012
[First published, 9th March, 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A BANQUE DU PEUPLE,**
No. 69. } **body politic duly incor-**
porated, having its principal office of business in the city and district of Montreal, and having a branch office in the village of Saint Rémi, in the parish of Saint Rémi, district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of RAPHAEL BOURDEAU, merchant, of the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, and CLAIRE BILLETTE, of the said parish of Saint Isidore, widow of the late Raphaël Bourdeau, in his lifetime farmer, of the same place, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant, Dame Claire Billette, the following immoveables, to wit :

The lands and tenements mentioned in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, to wit :

2° Another land situate and being in the said parish of Saint Isidore, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the river Saint Régis, in rear by the public road, on one side by number two hundred and forty-nine (249), and on the other side by number two hundred and fifty-one (251), and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, as number two hundred and fifty (250)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of March next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th February, 1895. 922
[First published, 2nd March, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH H. MALLETT,**
No. 402. } **accountant, of the city and**
district of Montreal, curator appointed to the estate of LOUIS DAMASE RICHER, trader and blacksmith, of the city and district of Montreal, Insolvent, in virtue of article 772 of the code of civil procedure, such as amended by the 48 Vict., chapt. 22, sec. 6, to the estate of the said insolvent, to wit :

A lot of land situate and being on the alignment of Saint Patrick street, in the city and district of Montreal, said lot of land being known and designated as being lot number three thousand and six (3006), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing forty-five feet in width by one hundred and twenty-five feet in depth, french measure, more or less ; bounded in front by Saint Patrick street, in rear by lot number three thousand and one (3001), of the said official plan and book of reference herein above, on one side by lot number three thousand and seven (3007), and on the other side by number three thousand and five (3005), all of the said official plan and book of reference ; reserving however from said lot of land a strip of ground measuring six feet in width by fifty feet in depth, english measure, to be taken off the north east part of said lot of land, and being the division line between said lot No. 3006, and the said adjoining lot number three thousand and seven (3007), but with right of passage over

ceux y ayant droit—et avec les bâtisses dessus construites et en voie de construction.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 janvier 1895. [Première publication, 12 janvier 1895.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME BERTHA HERK,**
No. 2396. } des cité et district de Montréal, veuve de feu Charles Martin, en son vivant du même lieu, manufacturier, et **Mlle EMELY COWIE,** fille majeure et usant de ses droits, Demanderesse; contre les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref, la propriété de **JOSEPH THERIAULT,** des cité et district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, connu comme lot numéro trois cent quatre-vingt-deux (382), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste—avec bâtisses lambrissées en briques, logements depuis numéro neuf cent trente-deux à neuf cent quarante-deux inclusivement, dans la rue Saint-Dominique, et remises.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 janvier 1895. [Première publication, 19 janvier 1895.]

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JEAN BAPTISTE OUEL-**
No. 14045. } **LET,** des cité et district de Montréal, marchand tailleur, Demandeur; contre les terres et tènements de **H. M. PERREAULT,** du village de Sainte-Anne de Bellevue, district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en le village de Sainte-Anne de Bellevue, district de Montréal; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision cinquante-neuf (No. 59), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

2° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante (No. 60), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

3° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et un (No. 61), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

4° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et deux (No. 62), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

5° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Adams, connu et désigné comme subdivision soixante et trois (No. 63), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre

said strip in common with those having a right thereto—and with the buildings erected or in course of erection.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 9th January, 1895. [First published, 12th January, 1895.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME BERTHA HERK,**
No. 2396. } of the city and district of Montreal, widow of the late Charles Martin, in his lifetime of the same place, manufacturer, and **MISS EMELY COWIE,** of the same place, *filie majeure et usant de ses droits,* Plaintiffs; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule to the writ annexed marked A, the property of **JOSEPH THERIAULT,** of the city and district of Montreal, contractor, Defendant.

A lot of land situate in the Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, and known as lot number three hundred and eighty-two (382), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste—with all the buildings, consisting of brick encased tenements numbers nine hundred and thirty-two to nine hundred and forty-two inclusive, in Saint Dominique street, and sheds thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

J. R. THIBAudeau

Sheriff's Office, Montréal, 9th January, 1895. [First published, 19th January, 1895.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **JEAN BAPTISTE OUEL-**
No. 14045. } **LET,** of the city and district of Montreal, merchant tailor, Plaintiff; against the lands and tenements of **H. M. PERREAULT,** of the village of Sainte Anne de Bellevue, district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the village of Sainte Anne de Bellevue, district of Montreal; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision fifty-nine (No. 59), of lot number two hundred and five (No. 205), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

2° Another contiguous lot of land situate and being at the same place; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty (No. 60), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

3° Another contiguous lot of land situate and being at the same place; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-one (61), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

4° Another contiguous lot of land situate and being at the same place; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-two (62), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

5° Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Adams street, known and designated as subdivision number sixty-three (No. 63), of lot number two hundred and five, of

de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

6° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Adams, connu et désigné comme subdivision soixante et quatre (No. 64), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

7° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et cinq (No. 65), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

8° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et six (No. 66), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

9° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et sept (No. 67), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

10° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et huit (No. 68), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

11° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et neuf (No. 69), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

12° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et dix (No. 70), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

13° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue du Dépôt, connu et désigné comme subdivision soixante et onze (No. 71), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. La publication du 12 janvier 1895 est nulle. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 février 1895. Shérif. 171-2
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING, corps politique et d'édification incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements d'ELIE GAUTHIER, de la cité de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste de la cité de Montréal ; borné en front par l'avenue Laval, et en arrière par une ruelle commune, connu et désigné comme lot numéro onze cent quatre-vingt-trois, de la subdivi-

the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

6° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Adams street, known and designated as subdivision number sixty-four (No. 64), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

7° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-five (No. 65), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

8° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-six (66), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

9° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-seven (No. 67), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

10° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-eight (No. 68), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

11° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-nine (No. 69), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

12° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number seventy (No. 70), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

13° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Depot street, known and designated as subdivision number seventy-one (No. 71), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne, on the TWENTY-FOURTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The publication of the 12th January, 1895, is null. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 20th February, 1895. Sheriff. 172
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING, a body politic and corporate duly incorporated, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ELIE GAUTHIER, of the city of Montreal, contractor, Defendant.

1° A lot of land or emplacement situate in the Saint Jean Baptiste ward of the city of Montreal ; bounded in front by Laval avenue, and in rear by a line in common, known and designated as lot number eleven hundred and eighty-three, of the

son officielle du lot numéro quinze, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste—avec une maison en brique à deux étages sus-érigée.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu; borné en front par l'avenue Laval, et en arrière par une ruelle commune, connu et désigné comme lot numéro onze cent quatre-vingt-deux, de la subdivision officielle du lot numéro quinze, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, à déduire du dit lot (No. 1182) une étroite lisière de terre le long de la ligne nord-ouest du dit lot—avec une maison en brique à deux étages, dont le mur nord-ouest est mitoyen, sus-érigée.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Ledit bref rapportable le treizième jour d'avril 1895.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Montréal, 7 février 1895. 599-2
 [Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : CHARLES DESMARTEAU, curateur, Requé- rant, de la cité de Montréal; contre les terres et tènements de CYRILLE BOURASSA, entrepreneur menuisier, de la ville de Maisonneuve, dans le district de Montréal, Failli. A ce tènement autorisé sous l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section 6, aux biens du dit failli, savoir :

Trois emplacements situés dans la ville de Maisonneuve, et portant les numéros cent soixante et quatorze, cent soixante et quinze et cent soixante et seize (174, 175 et 176), de la subdivision du numéro huit (8), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelega, contenant chacun vingt-cinq pieds de largeur, moins le lot numéro cent soixante et seize (176), qui ne contient que vingt-quatre pieds, par une profondeur commune de cent vingt pieds, le tout plus ou moins, mesure anglaise, formant ensemble un terrain borné en front au sud-est par la rue Gustave, aujourd'hui rue Adam, en arrière par une ruelle de vingt pieds de largeur, du côté nord est par le numéro cent soixante-dix-sept (177), de la dite subdivision, et du côté sud-ouest par l'avenue Lasalle, avec droit de passage dans la dite ruelle en commun avec tous ceux qui pourront y avoir droit, à la charge d'entretenir la dite ruelle nette et propre en toute saison—avec une maison à deux étages en bois et briques et autres dépendances y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Montréal, 6 février 1895. 597-2
 [Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tènements de HUGH GALLAGHER, des cité et district de Montréal, agent d'immeubles, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu FRANCOIS LOHMAN, en son vivant des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur ès qualité :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, composé des lots de subdivision cent six à cent dix du

official subdivision of lot number fifteen, of the official plan and book of reference for the incorporated village of Saint Jean Baptiste—together with a two story brick house thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place; bounded in front by Laval Avenue, and in rear by a lane in common, known and designated as lot number eleven hundred and eighty-two, of the official subdivision of lot number fifteen, of the official plan and book of reference for the incorporated village of Saint Jean Baptiste, to deduct from the said lot (No. 1182) a narrow strip of land along the north west line of the said lot—with a two story brick house, of which the north west wall is common, thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of April next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Montreal, 7th February, 1895. 600
 [First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : CHARLES DESMARTEAU, No. 332. Curator, Petitioner, of the city of Montreal; against the lands and tenements of CYRILLE BOURASSA, contractor-joiner, of the town of Maisonneuve, in the district of Montreal, Insolvent. To that purpose duly authorized by article 772 of the code of civil procedure, as amended by 48th Victoria, chapter 22, section 6, to the estate of the said insolvent, to wit :

Three emplacements situate in the town of Maisonneuve, and bearing numbers one hundred and seventy-four, one hundred and seventy-five and one hundred and seventy-six (174, 175 and 176), of the subdivision of number eight (8), of the official plan and in the book of reference for the incorporated village of Hochelega, containing each twenty five feet in width, except lot number one hundred and seventy-six (176), which contains only twenty four feet by a common depth of one hundred and twenty feet, the whole more or less, english measure, forming altogether a lot bounded in front to the south east by Gustave street, now Adam street, in rear by a lane of twenty feet in width, on the north east side by number one hundred and seventy-seven (177), of the said subdivision, and on the south west side by Lasalle avenue, with right of passage in the said lane in common with all persons who may have rights in future therein, subject to the charge to keep the said lane clean in during all time of the year—together with a two story wooden and brick house and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of April next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Montreal, 6th February, 1895. 598
 [First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of HUGH GALLAGHER, of the city and district of Montreal, real estate agent, in his capacity of curator to the vacant estate and succession of the late FRANCOIS LOHMAN, in his lifetime of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant ès qualité :

A lot of land or emplacement situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, composed of lots subdivision one hundred and six to one hundred

lot neuf cent trois (903-106 à 903-110), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, le dit lot en entier contenant environ cent deux pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par la rue Drolet, en arrière par une ruelle, d'un côté par le lot officiel numéro 903-105 et de l'autre côté par le lot numéro 903-110, du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées, pour être vendu en un seul lot.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 février 1895. 601-2
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **B**ILODEAU & RENAUD, No. 376. } de la cité de Montréal, curateurs, dument nommés curateurs le neuvième jour de janvier 1895, à ce dument autorisés sous l'article 772 du code de procédure civile tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section 6, aux biens de LOUIS VERMETTE, contracteur, de la cité et du district de Montréal, Failli, savoir:

Un lopin de terre situé sur la rue Carrière, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, formant maintenant partie de la cité de Montréal, quartier Saint-Denis, sous le numéro deux cent trois (No. 203)—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 février 1895. 603-2
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **P**ATRICK McCRORY, de No. 2360. } la cité de Montreal, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de J. D. WHELAN, de la cité de Montréal, district de Montréal, Défendeur.

Un certain lot de terre sis et situé en la cité et district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante et treize (73), de la subdivision du lot numéro douze cent sept (1207), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, en la cité et district de Montréal—sans bâtisses; le dit lot borné en front par l'avenue des Erables, maintenant rue Saint-André.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 janvier 1895. 165-3
Première publication, 12 janvier 1895 est nulle.

[Première publication, 19 janvier 1895.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du

and ten of lot nine hundred and three (903-106 to 903-110), on the official plan and book of reference of said Saint Louis ward, containing the said entire lot about one hundred and two feet in front by seventy-five feet deep, the whole more or less, and english measure; bounded in front by Drolet street, in rear by a lane, on one side by lot official number 903-105, and on the other side by lot official No. 903-110, of said ward—with the buildings thereon erected, to be sold in bloc as one lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on thirteenth April next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th February, 1895. 602
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **B**ILODEAU & RENAUD, of No. 376. } the city of Montreal, curators, duly appointed curators on the ninth day of January, 1895, and to this purpose duly authorized under article 772 of the code of civil procedure as amended by the 48th Victoria, chapter 22, section 6, to the estate of LOUIS VERMETTE, contractor, of the city and district of Montreal, Insolvent, to wit:

A lot of land situate on Carrière street, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of La Côte Saint-Louis, now forming part of the city of Montreal, Saint Denis ward, as number two hundred and three (No. 203)—together with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th February, 1895. 604
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **P**ATRICK McCRORY, of No. 2360. } the city of Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of J. D. WHELAN, of the city of Montreal, district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, being lot number seventy-three (73), of the subdivision of lot number twelve hundred and seven (1207), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city and district of Montreal—without buildings; said lot being bounded in front by Maple avenue, now Saint Andrew street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of March next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th January, 1895. 166
First published, 12th January, 1895 is null.

[First published, 19th January, 1895.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby

code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir:) **L** YDIA GUAY, épouse com-
mune No. 1523.) mune en biens de Ludger
Lemieux, contracteur, de la ville de Lévis, dûment
autorisée à ester en justice par sentence judiciaire;
contre LUDGER LEMIEUX, contracteur, de la
ville de Lévis, à savoir:

Le lot numéro sept (7), du cadastre officiel pour
le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un
emplacement situé sur la rue Commerciale—avec
maison dessus construites, circonstances et dépen-
dances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le
TREIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures
du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour
de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 7 mars 1895. 1045
[Première publication, 9 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir:) **L** AZARE NOEL, de Québec,
No. 416.) marchand; contre FER-
DINAND EMILIE DUSSAULT, de la paroisse de
la Pointe-aux-Trembles, cultivateur, à savoir:

1° Le numéro deux cent trente-trois (233), du
cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-
Trembles, comté de Portneuf, étant une terre située
au premier rang—avec bâtisses dessus construites,
circonstances et dépendances.

2° Le numéro cinq cent vingt-sept (527), du ca-
dastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trem-
bles, comté de Portneuf, étant une terre située au
village Saint-Jean—avec les bâtisses dessus cons-
truites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la Pointe-aux-Trembles, le DOUZIEME jour de
MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit
bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 10 janvier 1895. 207-3
[Première publication, 12 janvier 1895.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'article
700 du code de procédure civile du Bas-Canada,
sont par le présent requises de les faire connaître
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,
afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions
à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni*
Exponas, doivent être déposés au bureau du sous-
signé avant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente; les oppositions afin
de conserver, peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du Bref.

required to make them known according to law, all
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de*
charge, or other oppositions to the sale, except in
cases of Venditioni Exponas, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit:) **L** YDIA GUAY, wife common
No. 1523.) as to property of Ludger
Lemieux, contractor, of the town of Lévis, duly
authorized to sue by judicial authorization; against
LUDGER LEMIEUX, of the town of Lévis, con-
tractor, to wit:

Lot number seven hundred (No. 7), of the official
cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis,
being a lot of land situate on Commercial street—
with house thereon erected, circumstances and
dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Notre-Dame de la Victoire, county of Lévis, on the
THIRTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
fifteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 7th March, 1895. 1046
[First published, 9th March, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit:) **L** AZARE NOEL, of Québec,
No. 416.) merchant; against FERDI-
NAND EMILIE DUSSAULT, of the parish of La
Pointe aux Trembles, farmer, to wit:

1° Lot number two hundred and thirty-three
(233), of the official cadastre of the parish of Pointe
aux Trembles, county of Portneuf, being a lot of
land situate in the first range—with buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot number five hundred and twenty-seven
(527), of the official cadastre of the parish of La
Pointe aux Trembles, county of Portneuf, being a
lot of land situate in the Saint Jean village—with
buildings thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the parochial church door of La
Pointe aux Trembles, on the TWELFTH day of
MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the twelfth day of March
next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 10th January, 1895. 208
[First published, 12th January, 1895.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar
is not bound to include in his certificate under arti-
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All opposition *afin d'annuler,*
afin de distraire, afin de charge or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next pre-
ceding the day of sale; oppositions *afin de con-*
server may be filed at any time within six days next,
after the return of the writ.

FIERI FACIAS.*Cour de Circuit—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **ISAAC GIGUERE**, Deman-
 No. 19699. } leur ; contre **AMABLE LAVIO-**
VIOLETTE, Défendeur.

1° Une terre faisant partie du numéro quarante-trois (No. 43), du cadastre officiel de la paroisse de Lavaltrie, comté de Berthier ; bornée comme suit : devant, partie au chemin public de la Grande Côte de la dite paroisse de Lavaltrie, partie aux emplacements d'Amédée Lachance, d'Edmond Gervais et du Dr. S. Martineau, suivant leurs titres respectifs, derrière, par les terres de la concession de la rivière Saint-Jean, d'un côté à l'ouest partie par Z. Mayrand et partie par Louis Robillard, et de l'autre côté à l'est par le terrain de la Fabrique, la dite terre contenant environ deux arpents et une perche de largeur sur quatorze arpents de profondeur, moins les susdits emplacements—avec deux maisons et autres bâtisses érigées sur la dite terre.

2° Une autre terre située en la concession Saint-Antoine, de la dite paroisse, connu sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (No. 297), du cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, contenant six perches et douze pieds de largeur sur trente arpents de profondeur ; bornée devant par un chemin public, derrière par les terres de la concession du Point du Jour, d'un côté par les Nos. 295 et 296, et de l'autre côté par le No. 298, le tout plus ou moins.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lavaltrie, le DIXIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sorel, 6 mars 1895. 1033
 [Première publication, 9 mars 1895.]

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure—District de Joliette.*

Sorel, à savoir : } **OUIS ODILLON BRISSETTE**,
 No. 2603. } Demandeur ; contre **JOSEPH**
COMTOIS, Défendeur.

1° Un emplacement situé dans le dixième rang du canton de Brandon, dans la paroisse de Saint-Damien, district de Richelieu, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-seize (No. 196), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Damien—avec les bâtisses y érigées.

2° Un emplacement situé au même lieu, étant partie du lot numéro cent quatre-vingts (No. 180), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Damien ; borné devant au chemin public, en profondeur et d'un côté par Camille Bolduc, et de l'autre côté par veuve Euclide Boucher—avec boutique de forge et dépendances y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Damien, le ONZIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour du mois d'avril prochain.

M. DEBLOIS

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Sorel, 5 février 1895. 657-2
 [Première publication, 9 février 1895.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du

FIERI FACIAS.*Circuit Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **ISAAC GIGUERE**, Plaintiff ;
 No. 19699. } against **AMABLE LAVIO-**
LETTE, Defendant.

1° A land forming part of number forty-three (No. 43), of the official cadastre of the parish of Lavaltrie, county of Berthier ; bounded as follows : in front partly by the public road of the Grande Côte of the said parish of Lavaltrie, partly by the lots of Amédée Lachance, of Edmond Gervais and of Dr. S. Martineau, according to their respective title-deeds, in rear by the lands of the concession of the river Saint-Jean, on one side to the west partly by Z. Mayrand and partly by Louis Robillard, and on the other side to the east by the Fabrique property, said land containing about two arpents and one perche in width by fourteen arpents in depth, less the said lots—with two houses and outbuildings erected on the said land.

2° Another land situate in the Saint Antoine concession, in the said parish, known as number two hundred and ninety-seven (No. 297), of the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, containing six perches and twelve feet in width by thirty arpents in depth ; bounded in front by a public road, in rear by the lands of the Point du Jour concession, on one side by Nos. 295 and 296, and on the other side by No. 298, the whole more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lavaltrie, on the TENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sorel, 6th March, 1895. 1034
 [First published, 9th March, 1895.]

FIERI FACIAS.*Superior Court—District of Joliette.*

Sorel, to wit : } **OUIS ODILLON BRISSETTE**,
 No. 2603 } Plaintiff ; against **JOSEPH**
COMTOIS, Defendant.

1° An emplacement situate in the tenth range of township of Brandon, in the parish of Saint-Damien, district of Richelieu, known and designated as number one hundred and ninety-six (No. 196), of the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint-Damien—together with the buildings thereon erected.

2° An emplacement situate at the same place, being part of lot number one hundred and eighty (No. 180), of the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint-Damien ; bounded in front by the public road, in depth and on one side by Camille Bolduc, and on the other side by widow Euclide Boucher—together with blacksmith shop and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Damien, on the ELEVENTH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of the month of April next.

M. DEBLOIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Sorel, 5th February, 1895. 658
 [First published, 9th February, 1895.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,

code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir: } **D**ANS une certaine No. 107. } Cause où JOSEPH GIBB ROBERTSON, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, membre de l'Assemblée législative, dans la province de Québec, était Demandeur; et GEORGE IRVINE, de la cité de Québec, juge de la Cour de Vice-Amirauté, était Défendeur, et la compagnie de chemin de fer Québec Central, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, était intervenante et le dit demandeur était contestant.

Saisis comme appartenant au dit demandeur, à savoir :

Cinq lots de terre sis et situés dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, connus et désignés comme lots numéros cent soixante et cinq (No. 165), cent soixante et onze (No. 171), cent soixante et douze (No. 172), cent soixante et treize (No. 173) et cent soixante et quatorze (No. 174), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Centre de la dite cité de Sherbrooke. Les dits lots ensemble étant bornés en front par la rue Wellington, en arrière partie par la rue Terrace et partie par les lots Nos. 164, 166 et 170, du dit plan, d'un côté au sud par le lot No. 178, et de l'autre côté au nord par la place du marché—avec toutes les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif. Shérif.
Sherbrooke, 6 février 1895. 589-2
[Première publication, 9 février 1895.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec. Trois-Rivières, à savoir: } **J**OSEPH OVIDE TOU- No. 1126. } SIGNANT, Deman-
deur; contre LUC TOUSIGNANT, Défendeur.
1° Une terre située au cinquième rang de la paroisse

are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit: } **I**N a certain cause wherein No. 107. } JOSEPH GIBB ROBERTSON, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, member of the Legislative Assembly, in the province of Quebec, was Plaintiff; and GEORGE IRVINE, of the city of Quebec, a Judge of the Court of Vice Admiralty, was Defendant, and the Quebec Central Railway Company, a body politic and incorporated, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, was intervening and said plaintiff was contestant.

Seized as belonging to the said plaintiff, to wit :

Five lots of land situate and being in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, known and designated as lots numbers one hundred and sixty-five (No. 165), one hundred and seventy-one (No. 171), one hundred and seventy-two (No. 172), one hundred and seventy-three (No. 173), and one hundred and seventy-four (No. 174), on the cadastral plan and book of reference for the Centre ward of the said city of Sherbrooke. The said lots together bounded in front by Wellington street, in rear partly by Terrace street and partly by lots Nos. 164, 166 and 170, on said plan, on one side to the south by lot No. 178, and on the other side to the north by the Market square—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 6th February, 1895. 590
[First published, 9th February, 1895.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec. Three Rivers, to wit: } **J**OSEPH OVIDE TOU- No. 1126. } SIGNANT, Plaintiff;
against LUC TOUSIGNANT, Defendant.
1° A land situate in the fifth range of the parish

de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-dix (790).

2° Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-onze (791).

3° Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-douze (792).

4° Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-treize (793).

5° Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-quatorze (794).

6° Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-quinze (795).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 mars 1895. 1017
[Première publication, 9 mars 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir: } JEAN THOMAS AR-
No. 1132. } THUR TOUSI-
GNANT, Demandeur; contre LUC TOUSIGNANT,
Défendeur.

1° Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-un (781).

2° Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-cinq (785).

3° Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets,

of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and ninety (790).

2° A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and ninety-one (791).

3° A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and ninety-two (792).

4° A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and ninety-three (793).

5° A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and ninety-four (794).

6° A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and ninety-five (795).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 6th March, 1895. 1018
[First published, 9th March, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Three Rivers, to wit: } JEAN THOMAS AR-
No. 1132. } THUR TOUSI-
GNANT, Plaintiff; against LUC TOUSIGNANT,
Defendant.

1° A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and eighty-one (781).

2° A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and eighty-five (785).

3° A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising

comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-six (786).

4° Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-sept (787).

5° Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-huit (788).

6° Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quatre-vingt-neuf (789).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le ONZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Trois-Rivières, 6 mars 1895.	1015
[Première publication, 9 mars 1895.]	

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } FRANÇOIS GELILAS,
No. 601. } NAS, Demandeur ;
vs. CHARLES DUBOIS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Gertrude, rang appelé Petit-Saint-Louis, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Gertrude, sous le numéro quatre cent cinquante-six—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Gertrude, le QUATORZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Trois-Rivières, 9 janvier 1895.	153-3
[Première publication, 12 janvier 1895.]	

also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and eighty-six (786).

4° A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and eighty-seven (787).

5° A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and eighty-eight (788).

6° A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and eighty-nine (789).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the ELEVENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Three Rivers, 6th March, 1895.	1016
[First published, 9th March, 1895.]	

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } FRANÇOIS GELILAS,
No. 601. } Plaintiff; vs. CHARLES DUBOIS, Defendant.

A land situated in the parish of Sainte Gertrude, range called Petit Saint Louis, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Gertrude, as number four hundred and fifty-six—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Gertrude, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Three Rivers, 9th January, 1895.	154
[First published, 12th January, 1895.]	

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } CYPRIEN OUELLET,
No. 1839. } de Saint-Onézime, cul-
tivateur, Demandeur ; contre IGNACE LEBEL,
de la Rivière-Ouelle, Défendeur, à savoir :

1° Une terre située sur le troisième rang de la paroisse de la Rivière-Ouelle, de un arpent de front à partir du fronteau des terres du deuxième rang, courant sud environ douze arpents et ensuite de deux arpents de front sur le reste de la profondeur ; bornée au sud à Firmain Dumais, au nord aux terres du second rang, au nord-est à Jean Lévêque, et au sud-ouest partie à Antoine LeBel et partie à Edouard LeBel, et faisant partie du lot numéro six cent soixante et six (666), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de la Rivière-Ouelle—avec les bâtisses sus érigées.

2° Un circuit de terre situé au même lieu, de deux arpents de front sur environ six arpents de profondeur, et faisant partie du numéro six cent soixante et dix (670), du même cadastre ; borné au nord à la ligne du chemin de fer, au sud à Wencelas LeBel, au nord à Ignace LeBel, par le lot en premier lieu décrit, au sud-ouest à Louis Bérubé—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, MERCRÉDI, le TREIZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 8 janvier 1895.

Shérif.
217-2

[Première publication, 12 janvier 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } CYPRIEN OUELLET, of
No. 1839. } Saint Onézime, farmer,
Plaintiff ; against IGNACE LEBEL, of Rivière
Ouelle, Defendant, to wit :

1° A land situate in the third range of the parish of Rivière Ouelle, of one arpent in front, starting from the front line of the lands of the second range, running south about twelve arpents, and afterwards of two arpents in front on the remainder of the depth ; bounded on the south by Firmain Dumais, on the north by the lands of the second range, on the north east by Jean Lévêque, and on the south west partly by Antoine LeBel and partly by Edouard LeBel, and forming part of lot number six hundred and sixty-six (666), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Rivière Ouelle—with the buildings thereon erected.

2° A circuit of land situate at the same place, of two arpents in front by about six arpents in depth, and forming part of number six hundred and seventy (670), of the same cadastre ; bounded on the north by the line of the railway, on the south by Wencelas LeBel, on the north by Ignace LeBel, by the lot firstly described, and on the south west by Louis Bérubé—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Rivière Ouelle, on WEDNESDAY, the THIRTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 8th January, 1895.

Sheriff.
218

[First published, 12th January, 1895.]

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 10**

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à la cité de Montréal certain ter- ritoire d'Hochelaga.....	688
CERCLES AGRICOLES :	
Divers	687
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Bousquet.....	699
Farley.....	698
Gauthier.....	699
L'Abbé.....	700
Mailloux.....	701
Martel.....	698
Poirier.....	698
The Hearle Manufacturing Co.....	699
<i>Dividende :</i>	
Allaire et al.....	700
Arel D. & S.....	699
Dme Bousquet.....	700
Falardeau.....	700
Galipeau.....	701
Nadon.....	702
Thompson J. S.....	702
Thompson W. R.....	700
<i>Nomination de curateur :</i>	
Blanchet.....	698
Bourgouin & Cie.....	699

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 10**

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to the city of Montreal certain territory of Hochelaga.....	688
FARMERS' CLUBS :	
Divers	687
INSOLVENTS :	
<i>Assignment :</i>	
Bousquet.....	699
Farley.....	698
Gauthier.....	689
L'Abbé.....	700
Mailloux.....	701
Martel.....	698
Poirier.....	698
The Hearle Manufacturing Co.....	699
<i>Dividend :</i>	
Allaire et al.....	700
Arel D. & S.....	699
Dme Bousquet.....	700
Falardeau.....	700
Galipeau.....	701
Nadon.....	702
Thompson J. S.....	702
Thompson W. R.....	700
<i>Appointment of curator :</i>	
Blanchet.....	698
Bourgouin & Cie.....	699

Courchesne.....	701	Courchesne.....	701
Gaucher.....	701	Gaucher.....	701
Gauthier.....	701	Gauthier.....	701
LETRES PATENTES, DEMANDE DE :		LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Three Rivers Iron Works Co.....	695	The Three Rivers Iron Works Co.....	695
LETRES PATENTES ÉMISSES :		LETTERS PATENT GRANTED :	
Cie d'Amusements Sainte-Cécile.....	688	Cie d'Amusements Sainte Cécile.....	688
Cie de Prêts Mobiliers.....	688	Cie de Prêts Mobiliers.....	688
NOMINATIONS :		APPOINTMENTS :	
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>		<i>Commissioners for summary trial :</i>	
Deux Montagnes.....	686	Two Mountains.....	686
<i>Juges de paix :</i>		<i>Justices of the peace :</i>	
District de Chicoutimi.....	686	District of Chicoutimi.....	686
" Montréal.....	686	" Montreal.....	686
" Pontiac.....	686	" Pontiac.....	686
" Québec.....	686	" Quebec.....	686
" Terrebonne.....	685	" Terrebonne.....	685
<i>Juges de paix en vertu de l'art. 2572, S. R. :</i>		<i>Justices of the peace under art. 2572, R. S. :</i>	
District de Pontiac.....	685	District of Pontiac.....	685
<i>Percepteur du Revenu :</i>		<i>Collector of Inland Revenue :</i>	
District de Richelieu.....	686	District of Richelieu.....	686
<i>Révocation de nomination :</i>		<i>Appointment revoked :</i>	
Conseiller municipal : Saint-Sylvère.....	688	Municipal councillor : Saint Sylvère.....	688
RÈGLES DE COUR :		RULES OF COURT :	
Banque Nationale vs. Melançon.....	702	Banque Nationale vs. Melançon.....	702
Plamondon.....	702	Plamondon.....	702
SÉPARATION DE BIENS :		SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Dubois vs. Désautels.....	696	Dme Dubois vs. Désautels.....	696
Dme Forget vs. Mailloux.....	695	Dme Forget vs. Mailloux.....	695
Dme Prensly vs. Solomon.....	696	Dme Prensly vs. Solomon.....	696
TERRES DE LA COURONNE :		CROWN LANDS :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>		<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Sicotte.....	687	Sicotte.....	687
VENTES PAR LES SHERIFFS :		SHERIFFS' SALES :	
GASPÉ :		GASPÉ :	
Bélanger vs. Gaumont.....	708	Bélanger vs. Gaumont.....	708
MONTRÉAL :		MONTRÉAL :	
Fabrique de Saint-Télesphore vs. Lalonde.....	713	Fabrique of Saint Télesphore vs. Lalonde.....	713
Sir Hickson et al vs. Lyman et al.....	713	Sir Hickson et al vs. Lyman et al.....	713
QUÉBEC :		QUÉBEC :	
Dme Guay vs. Lemieux.....	718	Dme Guay vs. Lemieux.....	718
RICHELIEU :		RICHELIEU :	
Giguère vs. Laviolette.....	719	Giguère vs. Laviolette.....	719
TROIS-RIVIÈRES :		THREE RIVERS :	
Tousignant vs. Tousignant.....	720	Tousignant vs. Tousignant.....	720
Tousignant vs. Tousignant.....	721	Tousignant vs. Tousignant.....	721